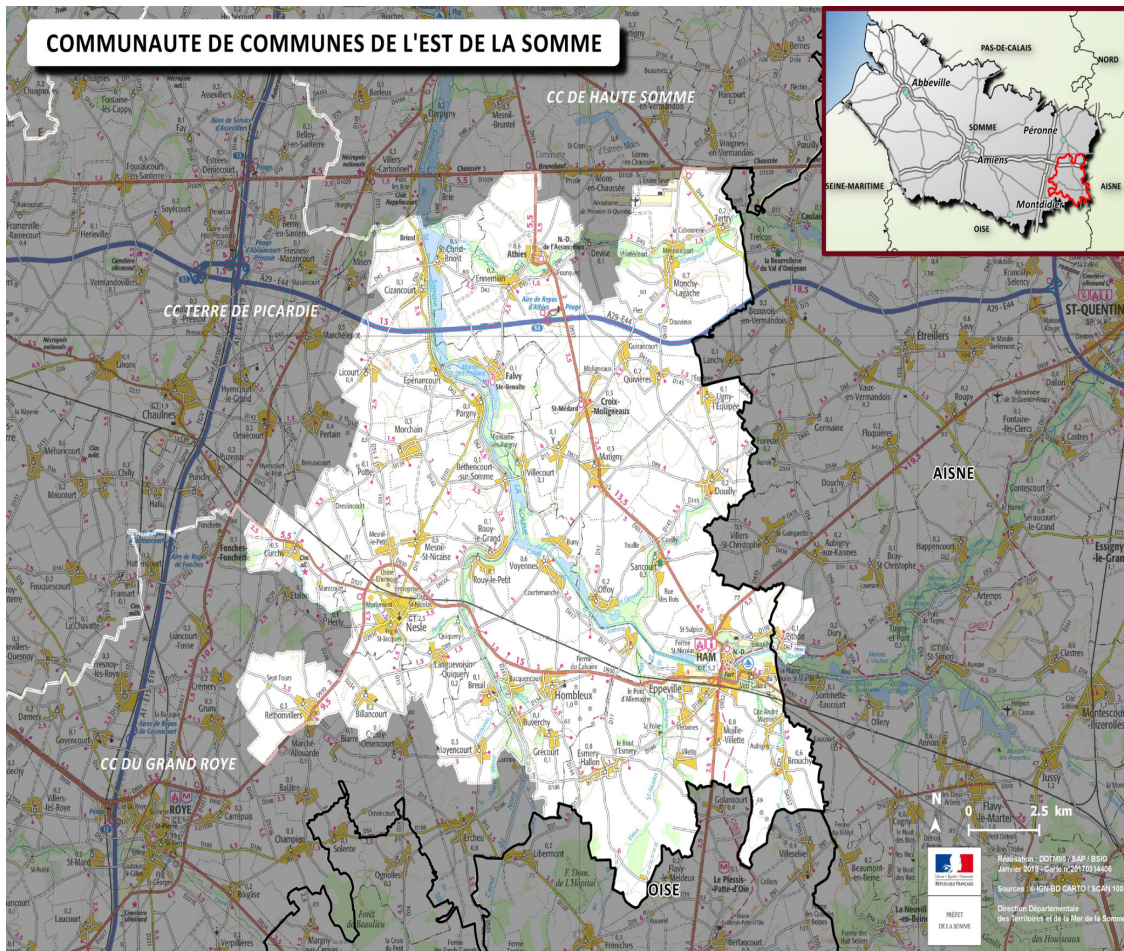


# Communauté de communes de l'Est de la Somme



## Note d'enjeux

## Plan local d'urbanisme

Transmise à la collectivité le 10 septembre 2021



# 1 Table des matières

<b>1</b>	<b>Cadrage général</b>	<b>4</b>
1.1	Rôle de la note d'enjeux	4
1.2	Objectifs de l'action de la collectivité publique en matière d'urbanisme	4
1.3	Compatibilité avec les documents supérieurs	5
1.4	Règles d'urbanisme applicables	5
1.4.1	Cas des communes avec documents en vigueur	5
1.4.2	Cas des communes relevant du règlement national d'urbanisme	5
<b>2</b>	<b>Déroulé de la procédure</b>	<b>6</b>
2.1	Contenu du plan local d'urbanisme	6
2.2	Obligation de téléversement au géoportail de l'urbanisme	6
<b>3</b>	<b>Présentation du territoire</b>	<b>7</b>
3.1	Données générales	7
3.2	Structuration du territoire	7
3.3	Zonages statistiques	7
3.4	Évolutions démographiques	8
3.4.1	Un lent dynamisme démographique	8
3.4.2	Revenus	9
3.4.3	Accès aux soins	9
3.4.4	À l'horizon 2050	9
3.5	Projets structurants	9
<b>4</b>	<b>Agriculture</b>	<b>11</b>
4.1	Éléments de diagnostic	11
4.1.1	La surface agricole utile (SAU)	11
4.1.2	Les exploitations agricoles	11
4.1.3	Les productions agricoles	11
4.1.4	Les aspects environnementaux	11
4.2	Enjeux agricoles	12
<b>5</b>	<b>Les patrimoines naturels et bâtis</b>	<b>12</b>
5.1	Le patrimoine naturel	12
5.1.1	Les entités paysagères	12
5.1.2	Le développement éolien	13
5.1.3	Canal Seine Nord Europe (CSNE)	14
5.1.4	Plan de paysage	14
5.2	Le patrimoine bâti	14
5.2.1	Vestiges archéologiques	15
5.2.2	Transition entre les zones bâties et les zones naturelles et agricoles	15
5.2.3	Formes urbaines	15
5.3	Enjeux paysagers et patrimoniaux	16
<b>6</b>	<b>Biodiversité et environnement</b>	<b>17</b>
6.1	Biodiversité	17
6.1.1	État de la biodiversité	17
6.1.2	Les mesures de protection - préservation	17
6.2	L'eau et les milieux aquatiques	18
6.2.1	Les milieux humides	18
6.2.2	La prise en compte des trames vertes et bleues	19
6.2.3	Les masses d'eaux souterraines	20
6.2.4	Les captages	20
6.2.5	Gestion des eaux pluviales et usées	21
6.3	Enjeux environnementaux	22
<b>7</b>	<b>Risques - nuisances</b>	<b>23</b>
7.1	Risques	23
7.1.1	Traductions dans le document d'urbanisme	23
7.1.2	Les installations à risques	24
7.2	Nuisances et pollutions	24
7.2.1	Nuisances sonores	24
7.2.2	Sites pollués ou potentiellement pollués	24
7.3	Sécurité routière	24
7.4	Enjeux	25
<b>8</b>	<b>Mobilité</b>	<b>26</b>
8.1	Modes de transport	26
8.2	Développer les modes de transport « doux » et alternatifs à la voiture individuelle	26
8.3	Assurer la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	27
8.4	Intégrer l'accessibilité au très haut débit	27
8.5	Enjeux en matière de mobilité	27
<b>9</b>	<b>Habitat, logement</b>	<b>28</b>
9.1	Une adéquation du parc de logements avec les besoins des ménages à interroger	28
9.1.1	Un parc social bien dimensionné et détendu	29
9.1.2	La reconquête de la vacance du parc privé	29
9.2	Orientations et contraintes issues du ScoT Santerre Haute Somme	30

9.2.1 Construire près de 3800 logements à l'horizon 2030.....	30
9.2.2 Réduire la consommation foncière.....	30
9.2.3 Prioriser la trame urbaine.....	31
9.2.4 Améliorer l'adéquation entre le parc de logements et les besoins de la population.....	31
9.2.5 Dispositions supplémentaires.....	31
9.3 Enjeux en matière d'habitat.....	31
<b>10 Développement économique.....</b>	<b>32</b>
10.1 Structuration du développement économique.....	32
10.2 Enjeux en matière de développement économique.....	33
<b>11 Foncier, densification.....</b>	<b>34</b>
11.1 Assurer une gestion économe du foncier.....	34
11.2 Assurer une densité différenciée.....	35
11.3 Enjeux en matière de foncier.....	35
<b>12 Conclusion.....</b>	<b>35</b>



# 1 Cadrage général

## 1.1 Rôle de la note d'enjeux

Cette note d'enjeux identifie, contextualise et territorialise les différentes politiques publiques à partir d'un diagnostic de territoire réalisé indépendamment de celui réalisé par le bureau d'études missionné pour mener la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme porté par la communauté de communes de l'Est de la Somme.

Elle servira de fil conducteur au positionnement de l'État tout au long de la procédure. Elle ne se veut pas exhaustive et pourra être mise à jour si nécessaire. Elle a vocation à être présentée aux élus de la communauté de communes mais aussi à trouver sa place sur le site internet des services de l'État dans le département.

## 1.2 Objectifs de l'action de la collectivité publique en matière d'urbanisme

Il est rappelé que les objectifs de développement durable de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et renforcés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, visent principalement à promouvoir :

- l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et les besoins en matière de mobilité ;

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des

modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- la sécurité et la salubrité publiques ;

- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

- la promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'association des personnes publiques listées aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme. Sur ce point, il est rappelé les termes du courrier du 29 janvier 2018 qui prévoit la tenue, a minima, de quatre réunions des personnes publiques associées :

1° la première en fin de diagnostic et au moment de l'identification des enjeux de votre territoire (avant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable obligatoire),

2° la deuxième au moment de la définition des dispositions réglementaires du document d'urbanisme (règlement graphique, écrit et orientations d'aménagement et de programmation),

3° la troisième avant l'arrêt du projet,



4° la quatrième réunion après l'enquête publique et avant l'approbation du document d'urbanisme.

### 1.3 Compatibilité avec les documents supérieurs

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible ou prendre en compte plusieurs textes législatifs ou documents supra-communaux et notamment pour le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021 approuvé le 16 octobre 2015 (le projet de SDAGE 2021-2027 étant actuellement en phase de consultation) ;

- le schéma de gestion des eaux (SAGE) Haute Somme approuvé le 15 juin 2017 ;

- le plan climat air énergie territorial avec une phase 1 commune à l'ensemble des communautés de communes du PETR puis des phases 2 et 3 propres à chaque territoire.

Pour mémoire, en application des dispositions de l'article L.131-44 du code précité, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale Santerre Haute-Somme approuvé le 13 décembre 2017 et exécutoire depuis le 18 février 2018. Ce schéma est porté par le pôle d'équilibre territorial et rural Cœur des Hauts de France.

Le territoire ne se situe dans aucun périmètre de PNR.

### 1.4 Règles d'urbanisme applicables

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit le 13 septembre 2018 par le territoire de la communauté de communes.

#### 1.4.1 Cas des communes avec documents en vigueur

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, **25 communes sur les 41 (soit 60,97 %) sont dotées d'un document d'urbanisme opposable** pour lesquelles le document reste en vigueur jusqu'à l'opposabilité du PLUi :

#### Plan local d'urbanisme (PLU) : 13 communes :

Athies,	Monchy-Lagache,
Brouchy,	Muille-Villette,
Eppeville,	Nesle,
Esmery-Hallon,	Offoy,
Ham,	Sancourt,
Hombleux,	Voyennes.
Matigny,	

#### Carte communale : 12 communes :

Béthencourt-sur-Somme,	Morchain,
Curchy,	Moyencourt,
Ennemain,	Pargny,
Epenancourt,	Potte,
Falvy,	Rouy-le-Petit,
Licourt,	Saint-Christ-Briost.

#### 1.4.2 Cas des communes relevant du règlement national d'urbanisme

L'article L.111-3 du code de l'urbanisme dispose que, pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale applicable, il n'est pas possible de construire en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), sauf cas particuliers fixés par le code de l'urbanisme (art. L. 111-4 du dit code) :

- la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;



- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

Il est précisé que des dérogations sont soumises à l'avis simple de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et agricoles (art. L. 111-5 du code de l'urbanisme)

Par ailleurs, peuvent également être autorisées, hors des parties actuellement urbanisées, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors que ces constructions ou installations ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques. Cette délibération du conseil municipal est soumise pour avis conforme à la commission départementale précitée.

## 2 Déroulé de la procédure

### 2.1 Contenu du plan local d'urbanisme

Le contenu du plan local d'urbanisme est précisé à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci comprend :

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durable ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement ;
- des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. Il doit être apporté un soin particulier à la cohérence des différentes pièces du plan local d'urbanisme, souvent rédigées sur des pas de temps différents et pouvant induire des incohérences internes aux différentes pièces du PLU.

Le rapport de présentation, défini à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, permet d'exposer le diagnostic du territoire, de justifier les choix qui seront traduits dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et débattues en conseil communautaire. Il permet de définir l'ensemble des enjeux du territoire. C'est un outil essentiel d'aide à la décision et de justification des choix. Il est la clé de voûte du projet.

Les choix de développement devront ensuite être mis en œuvre par application des dispositions définies dans les différentes pièces du plan local d'urbanisme opposables aux projets d'aménagement ou aux autorisations d'urbanisme à savoir le règlement graphique, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation.

En tout état de cause, il est important, dans le cadre d'une réflexion sur le développement à l'échelle intercommunale, de réinterroger l'ensemble des projets communaux contenus dans les différents documents d'urbanisme actuellement en vigueur, en particulier les zones d'activités ou d'habitats en extension du tissu urbain.

### 2.2 Obligation de téléversement au géoportail de l'urbanisme

À compter du 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme (GPU) est obligatoire dans le format d'échange de données établi par le conseil national de l'information géographique.

Pour toute question relative au géoportail de l'urbanisme et pour toute ouverture de droits (versement possible dès maintenant des servitudes d'utilité publique dont les communes ou intercommunalités, comme les plans d'alignement, sont gestionnaires), une boîte mail a été mise à disposition : [geoportail-urbanisme@somme.gouv.fr](mailto:geoportail-urbanisme@somme.gouv.fr).

## 3 Présentation du territoire

### 3.1 Données générales

La communauté de communes de l'Est de la Somme – CCES - est née de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ex-communauté de communes du Pays Hamois et de l'ex-communauté de communes du Pays Neslois et a été créée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016. Elle est actuellement composée de 41 communes, dont une (Pithon) située dans le département de l'Aisne.

La communauté de communes de l'Est de la Somme (20 570 habitants environ) se trouve dans le département de la Somme, en situation limitrophe avec l'Aisne et l'Oise.

Le territoire est connu notamment pour les importantes activités agro-industrielles qu'il accueille : Tereos, Ajinomoto, Innovafeed à Mesnil-Saint-Nicaise/Nesle (et la sucrerie Saint-Louis à Eppeville). Dans les années qui viennent, il sera traversé du nord au sud par le canal Seine Nord Europe avec deux plateformes multimodales prévues sur le territoire (Nesle et Languevoisin).

Plusieurs entités physiques et paysagères partagent le territoire : le plateau du Santerre dont la vallée de l'Ingon, discrète incision à travers les horizons céréaliers du plateau précité et la vallée de l'Omignon, parenthèse dans le paysage de grande culture du plateau du Vermandois.

### 3.2 Structuration du territoire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire comprenant 64 délégués communautaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes est partie intégrante du pôle d'équilibre territorial et rural du Cœur des Hauts de France.

Un plan climat air énergie territorial (PCAET) est en cours d'élaboration, en phase de définition de la stratégie à l'échelle du territoire du PETR Cœur des Hauts de France. Un plan d'action sera construit débouchant sur un PCAET à l'échelle de la CC de l'Est de la Somme qui devra être pris en compte par le PLUi et intégré aux travaux d'élaboration. Il est à noter que les ordonnances 2020-744 et 2020-745 de juin 2020 (s'appliquant à tout document dont l'élaboration démarre après le 1<sup>er</sup> avril 2021) prévoit que les nouveaux PLU devront être « compatibles » avec les PCAET (C.U. art L131-5).

La réalisation concomitante du PLUi devra être suivie pour trouver des leviers d'actions permettant de répondre à des enjeux tels que la lutte contre la précarité énergétique, le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des réponses en modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture individuelle.

### 3.3 Zonages statistiques

Le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme est couvert en tout ou partie par :

- les bassins de vie<sup>1</sup> de Ham, Péronne et Roye ;
- les aires<sup>2</sup> et unités urbaines<sup>3</sup> de Ham et Nesle ;
- les zones d'emploi<sup>4</sup> de Saint-Quentin (Pithon), Péronne et Amiens.

Le SCoT Santerre Haute-Somme a défini :

- Ham comme pôle de centralité ;
- Nesle comme pôle relais ;
- Athies, Monchy-Lagache, Hombleux comme pôles de proximité ;
- le reste des communes en tant que communes rurales.

- 1 Selon données INSEE – les nouveaux bassins de vie 2012 - Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines: services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports
- 2 Selon données INSEE – définition des aires en 2010 - Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- 3 Selon INSEE - La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.
- 4 Selon INSEE – découpage basé sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006 - Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.



<b>Bassin de vie de Péronne</b>	
– Athies ; – Cizancourt ; – Ennemain ; – Licourt ;	– Monchy-Lagache ; – Saint-Christ-Briost ; – Tertry ;

<b>Bassin de vie de Ham</b>	
– Béthencourt-sur-Somme ; – Breuil ; – Brouchy ; – Buvérchy ; – Croix-Moligneaux ; – Douilly ; – Eppeville ; – Esmerly-Hallon ; – Falvy ; – Hombleux (nouvelle commune) ; – Ham ; – Languevoisin-Quiquery ;	– Matigny ; – Moyencourt ; – Muille-Villette ; – Offoy ; – Quivrières ; – Rouy-le-Grand ; – Rouy-le-Petit ; – Sancourt ; – Ugny-l'Equipée ; – Villecourt ; – Voyennes ; – Y

<b>Bassin de vie de Roye</b>	
– Billancourt ; – Curchy ; – Mesnil-Saint-Nicaise ; – Morchain ;	– Nesle ; – Pargny ; – Potte ; – Rethonvillers

<b>Unité urbaine de Ham</b>	
– Eppeville ; – Ham ;	– Mesnil-Saint-Nicaise ; – Muille-Villette

<b>Aire et Unité urbaine de Nesle</b>	
– Mesnil-Saint-Nicaise ;	– Nesle

<b>Aire urbaine de Ham</b>	
– Pithon ; – Eppeville ;	– Ham ; – Muille-Villette

<b>Zone d'emploi d'Amiens au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	
– Billancourt ; – Breuil ; – Curchy ;	– Moyencourt ; – Rethonvillers
<b>Zone d'emploi de Péronne au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	
– Athies ; – Béthencourt-sur-Somme ; – Brouchy ; – Buvérchy ; – Cizancourt ; – Croix-Moligneaux ; – Douilly ; – Ennemain ; – Eppeville ; – Esmerly-Hallon ; – Falvy ; – Hombleux (nouvelle commune) ; – Ham ; – Languevoisin-Quiquery ; – Licourt ; – Matigny ; – Mesnil-Saint-Nicaise ; – Monchy-Lagache ;	– Morchain ; – Muille-Villette ; – Nesle ; – Offoy ; – Pargny ; – Potte ; – Quivrières ; – Rouy-le-Grand ; – Rouy-le-Petit ; – Saint-Christ-Briost ; – Sancourt ; – Tertry ; – Ugny-l'Equipée ; – Villecourt ; – Voyennes ; – Y

### 3.4 Évolutions démographiques

#### 3.4.1 Un lent dynamisme démographique

Entre 1999 et 2015, la population du territoire de la communauté de communes a diminué de – 3 % soit – 571 habitants. Sur la même période, 20 communes du territoire ont vu leur population diminuer.

Les communes d'Eppeville, Ham, Hombleux et Nesle concentrent le plus d'habitants. Mais on constate que certaines de ces communes telles que Ham et Nesle perdent de la population et ce malgré la présence d'infrastructures telle qu'une gare ou même leur positionnement géographique, situé le long voire au centre d'un réseau routier important.

Les communes situées à proximité des grands axes routiers (RD 1017 et 1029, RD 930 / 937 / 932) voire autoroutiers (A 29) mais aussi le long de la Somme ont vu augmenter leur population.



Enfin, certaines communes limitrophes de l'Oise et de la communauté de communes du Grand Roye attirent aussi un nombre important de population, notamment les communes de Rethonvillers, Billancourt, Moyencourt, Buverchy, Esmery-Hallon et Muille-Villette.

En 2015, la tranche d'âge des 15-29 ans n'est que de 15 % contre 17 % pour les 60-74 ans et 11 % pour les 75 ans ou +. La population du territoire vieillit. Le nombre de naissances est inférieur à celui du nombre de décès recensé pour la période 2010/2015. Ce phénomène de vieillissement de la population se confirme à différentes échelles (communale, départementale).

L'indice de jeunesse inférieur à 1 (0,87 en 2015) confirme cette tendance. De nombreuses communes (22 sur les 41 communes) du territoire ont un indice de jeunesse inférieur à 1, comme l'indique le tableau ci-dessous. Certaines communes sont plus impactées (Athies, Breuil, Cizancourt, Nesle, Sancourt, Ugny-l'Equipée, Villecourt, Voyennes et Pithon).

En 2015, les ménages les plus représentés du territoire sont les ménages avec famille (69 %). On constate aussi que plus d'un tiers des ménages sont des ménages d'une personne (29 %), en majorité des femmes (17 %). Depuis 2010, la taille des ménages diminue bien qu'au niveau du département celle-ci se stabilise.

### 3.4.2 Revenus

En 2015, le revenu médian annuel sur le territoire intercommunal était de 18 314 € (15 940 € pour Ham et 23 160 € à Sancourt aux extrémités du classement territorial) mais proche du revenu médian départemental (18 879 €) et inférieur au revenu médian national (20 370 €). Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les retraités avec 39 % suivi des ouvriers avec 20 % (département : 20,8 %) puis, à égalité avec 11 %, les employés et les professions intermédiaires.

Revenus	Ham	CC de l'Est de la Somme
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en €)	15 940,50 €	18 314,74 €
1 <sup>er</sup> décile (en €)	8 580,00 €	10 242,58 €
9 <sup>e</sup> décile (en €)	27 536,00 €	30 390,67 €

### 3.4.3 Accès aux soins

4 communes (Ham, Nesle, Muille-Villette et Esmery-Hallon) concentrent à elles seules un voire plusieurs professionnels de santé. En 2017, la densité de médecins généralistes de la communauté de communes est inférieure à celle du département (6,8/10 000 habitants contre 9,8).

### 3.4.4 À l'horizon 2050

Les projections de population à l'horizon 2050 réalisées par l'Insee<sup>5</sup> estiment que la population de l'arrondissement de Péronne baisserait entre 2013 et 2050 de -0,05 % (50 habitants) par an.

La croissance serait pénalisée par un solde naturel négatif en lien avec le vieillissement de la population, phénomène nettement plus marqué dans ce territoire que dans la région (18,4 % en 2013 vers 29,2 % en 2050).

## 3.5 Projets structurants

De tout premier ordre le canal Seine-Nord Europe avec ses superstructures (réservoir et pont canal) est le projet dominant du territoire secondé par d'autres projets notables :

- *Les roues solidaires Asso – garage solidaire à Eppeville.*

Installé depuis l'été 2019 dans des locaux communautaires à Eppeville, le garage solidaire est un atelier d'insertion. Animé par l'association Les Roues Solidaires 80, il regroupe 17 salariés dont 4 encadrants et accompagnants (techniques et socio-professionnels). Il propose des formations aux différents métiers de la réparation automobile et deux-roues.

Les personnes aux revenus modestes ou très modestes (revenus inférieurs au SMIC), peuvent venir faire réparer leur véhicule à des tarifs raisonnables. A terme, l'association souhaite développer des services liés à la mobilité (itinérance du garage vers ceux qui ne peuvent pas se déplacer), mise en place de navettes pour des transports de salariés vers leurs lieux de travail, etc.

5 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3575850#graphique-figure1>



- **le projet PIVAN à Nesle**

De par son environnement agro-industriel (Ajinomoto, Tereos, Kogeban) situé en plein cœur du bassin betteravier français, le site de Nesle possède de nombreux atouts intéressants pour le développement d'activités de valorisation des agro-ressources. Le projet PIVAN (pôle de valorisation des agro-ressources de Nesle) a pour objectif d'accueillir les PME innovantes et start-up de valorisation du végétal, des projets industriels dimensionnés de valorisation alimentaire et non alimentaire des agroressources et enfin, de faire émerger des synergies entre partenaires publics et privés.

Le projet INNOVAFEED (production de farine d'insectes) est un exemple d'écologie industrielle à développer dans ce cadre sur ce secteur.

- **divers projets de reconversion / réhabilitation de sites en friches :**

- Saint Louis Sucre – Eppeville
- Site Armatures du Nord – Eppeville

- **la revitalisation des Hardines et la Base Canoë (Ham)**

Des continuités sont à construire pour relier le centre historique aux Hardines, poumon vert de la ville. Un projet de circuit de découverte des Hardines et de valorisation environnementale (lutte contre l'enfrichement...) permettrait la valorisation de cet espace naturel remarquable.

Les travaux d'aménagement de la nouvelle aire d'hébergement sont lancés afin d'accueillir des groupes durant plusieurs jours sur la base canoë de Ham.

Ce projet à vocation à accueillir jusqu'à 72 personnes, 6 mois par an (d'avril à septembre).

L'objectif est de développer l'attractivité du secteur avec l'organisation de manifestations sportives officielles ou promotionnelles sur des week-ends complets, ou encore le développement de « packs touristiques » alliant tourisme sportif, tourisme vert et tourisme culturel.

Au total, 6 tentes dortoirs de 12 personnes composeront l'aire d'hébergement, qui disposera aussi d'espaces communs : sanitaires, infirmerie, cuisine et espace de restauration.

L'inauguration est prévue pour le 2e semestre 2021.

- **les projets liés au futur Canal Seine Nord Europe** (cf. Contrat territorial de développement)

Le décret n°2018-673 du 25 juillet 2018 publié au Journal Officiel proroge les effets pour 10 ans du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord).

- **Projet de création d'un port intérieur trimodal à Nesle:**

Cette plateforme doit permettre de répondre aux attentes des entreprises industrielles endogènes mais également de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises intéressées par la trimodalité.



- **Projet de création d'une escale de plaisance sur le canal Seine Nord Europe – commune de Saint-Christ-Briost**

- **Plate-forme agri-logistique multimodale Euroseine à Languevoisin-Quiquery :**

Projet d'EUROSEINE, union de coopératives incluant le groupement Noriap, qui souhaite retourner vers le canal Seine Nord Europe pour le site actuel d'environ 6ha de silos en bordure du canal du Nord et le développer.

**L'emprise foncière de la Déclaration d'Utilité Publique du canal sera reportée en emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme et le règlement de la zone du PLUi concernée intégrera les dispositions réglementaires prévues dans le dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité en ne permettant que la réalisation du canal et ses aménagements connexes.**

## 4 Agriculture

### 4.1 Éléments de diagnostic

#### 4.1.1 La surface agricole utile (SAU)

Sur la période de 2000 à 2010, la communauté de communes a gagné 1 932 ha de SAU. Ce gain provient essentiellement de deux communes :

- Monchy-Lagache dont la SAU a augmenté de 1 170 ha,
- Rethonvillers dont la SAU a augmenté de 450 ha.

Les deux communes qui ont perdu le plus de SAU sont :

- Douilly : - 225 ha
- Ennemain : - 233 ha

Ces évolutions sur 10 ans de pertes ou de gains de plus de 200 ha sont surprenants d'autant que les communes concernées sont très rurales. Ce constat est donc à mettre en lien avec l'utilisation du foncier (boisement, arrêt d'activité, création de lotissements...).

On constate également une forte disparité entre les terres labourables et les prairies : la surface des prairies permanentes diminuant (- 7 % sur le Pays Hamois et - 11 % sur le Pays Neslois) et celle des terres labourables augmentant (+ 10 % sur le Pays Hamois et + 6 % sur le Pays Neslois).

Il est donc observé un retournement des prairies permanentes d'autant plus marquant que leur superficie totale reste faible sur l'ensemble de la communauté de communes. Elles représentent au total 396 ha soit 1,6 % de la SAU.

#### 4.1.2 Les exploitations agricoles

Sur la période de 2000 à 2010, le nombre d'exploitations a diminué de 23 ce qui correspond en moyenne à l'arrêt d'une exploitation par commune sur l'ensemble de la communauté.

Sur cette même période, la SAU par exploitation a augmenté et est passée de 88 ha à 104 ha ce qui reste supérieur à la moyenne de la Somme (87 ha). On observe donc une concentration des exploitations comme sur l'ensemble du département.

On constate aussi un vieillissement de la population agricole comme dans le reste du département : la tranche d'âge des - de 40 ans diminuant et celle des 40-55 ans et plus de 55 ans augmentant.

#### 4.1.3 Les productions agricoles

La communauté de communes se caractérise par rapport à l'ensemble du département de la Somme par :

- une production de blé, betterave et pomme de terre supérieure à la moyenne,
- une production d'orge inférieure à la moyenne,
- des productions animales inférieures à la moyenne.

L'agriculture est donc surtout orientée vers la production végétale : blé, pomme de terre de consommation, betterave et légumes.

Les productions animales sont essentiellement bovines avec environ 10 % des exploitations qui ont des vaches laitières et 6 % des vaches allaitantes contre 23 % et 19 % dans le département respectivement.

L'évolution tend à la réduction des élevages voire à la disparition ce qui est le cas des élevages porcins. Seul le nombre de vaches allaitantes a augmenté sur la période de 2000 à 2010 ce qui confirme une concentration de ces élevages.

#### 4.1.4 Les aspects environnementaux

En 2016, l'EPCI comptait 25 installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) dans le domaine de l'élevage dont 24 sous le régime de la déclaration et 1 sous le régime de l'autorisation.

14 communes sur 41 de l'EPCI sont concernées par des mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) dont les enjeux sont l'eau et les zones humides ; l'objectif étant que les agriculteurs limitent l'utilisation de produits phytosanitaires, maintiennent les haies, un couvert végétal tout au long de l'année, voire de créer des couverts d'intérêts floristique et faunistique pour préserver les ressources en eau.



## 4.2 Enjeux agricoles

En conséquence, les enjeux agricoles sont :

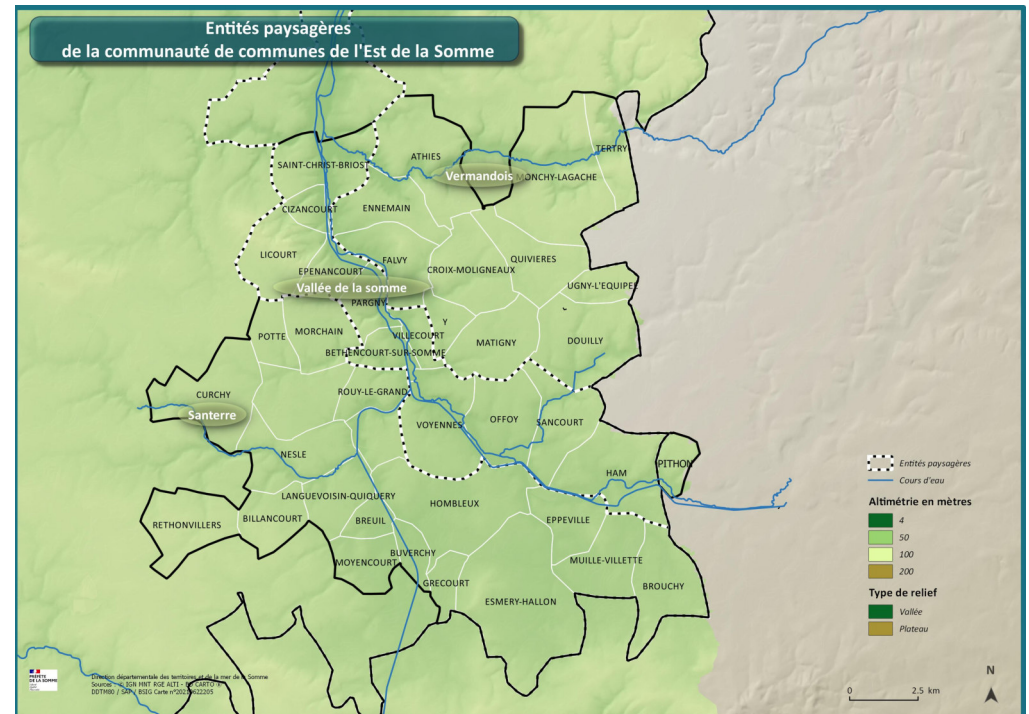
- le maintien de la surface agricole utile ;
- la préservation des exploitations d'élevage quand elles sont présentes en évitant le rapprochement des zones urbaines des bâtiments ;
- le renforcement des couverts végétaux, des prairies permanentes et des linéaires de haies, afin de :
  - maintenir les sols et limiter la perte de qualité des sols agraires par des pratiques culturales adaptées, des actions de lutte contre le ruissellement dont le recours aux techniques de génie végétal ;
  - confiner l'impact des produits phytosanitaires aux espaces cultivés avec des bandes végétales le long des voies et des tâches urbaines ;
  - permettre l'accueil de productions « Bio » pour le développement de cette filière par l'agro-industrie.
- la prise en compte des besoins d'accès et de dimensionnement des voiries pour les engins agricoles dans l'enveloppe urbaine ;
- dans le périmètre d'aménagement foncier du canal Seine Nord Europe, la prise en compte par la procédure d'aménagement foncier rural des problématiques spécifiques à l'exploitation agricole.

# 5 Les patrimoines naturels et bâtis

## 5.1 Le patrimoine naturel

### 5.1.1 Les entités paysagères

Le territoire de la communauté de communes est de la Somme est constitué de trois entités paysagères : le Santerre qui couvre la partie Sud du territoire, le Vermandois qui occupe la partie Nord-Est et enfin la vallée de la Somme qui traverse le territoire selon un axe Nord-Ouest Sud-Est.





Pour en savoir plus, consulter l'Atlas des paysages de la Somme : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Atlas-des-paysages-de-Picardie>.

Le Santerre couvre la partie Sud du territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme sur 46 % du territoire. Il s'agit d'un paysage rural ouvert de type open-field. Le plateau crayeux est recouvert d'une épaisse couche de limons propice à l'agriculture intensive (céréales, pommes de terre et betteraves). Celle-ci y est pratiquée depuis l'Antiquité. Les boisements sont rares et soulignent le relief des vallées de la Cologne et de l'Omignon. De nombreux remembrements ont eu lieu depuis plusieurs décennies, la taille moyenne des exploitations est conséquente, de près de 100 ha. Dans ce territoire très fortement anthropisé, l'utilisation intensive de pesticides et d'engrais peut perturber les équilibres naturels, limiter la production des terres et mettre en danger la production agricole. Dans ce paysage ouvert et aride, tout élément vertical se lit de loin. Il faut donc veiller à une intégration paysagère des bâtiments agricoles et de l'éolien.

Cette partie du territoire est traversée par la vallée de l'Ingon, qui constitue une véritable incision dans les horizons céréaliers du plateau du Santerre. Présentant une pente très douce, l'eau de l'Ingon a été captée dès le 20<sup>e</sup> siècle pour assurer l'équilibre hydraulique du canal du Nord. La vallée est parsemée d'étangs où se pratique l'activité de pêche. Préservée, son contraste se fait sentir avec le plateau voisin caractérisé par un développement des activités agro-industrielles, en particulier au niveau de Nesle.

Le Vermandois couvre 31 % du territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme sur sa partie Nord-Est. Les frontières de cette entité paysagère sont floues et se confondent avec le plateau du Santerre. Le Vermandois est composé de vallées sèches dissymétriques, étayées de rideaux, où se pratique l'agriculture intensive. Ce territoire est comparable à celui du Santerre voisin, mais présente plus de relief et est parsemé de quelques taches de végétation (bosquets). Le Vermandois est sous influence économique de l'agglomération de Saint-Quentin.

À l'instar de la vallée de l'Ingon, la vallée de l'Omignon représente une parenthèse dans le paysage de grandes cultures et apparaît comme une masse boisée dans le paysage. Les étangs de la vallée de l'Omignon sont utilisés à des fins récréatifs.

La Vallée de la Somme couvre environ 23 % du territoire de la communauté de communes. Il s'agit véritablement du cœur historique et économique du département. La partie amont de la Somme est une vallée peu profonde. Ce paysage plat et peu

urbanisé se distingue grâce à sa ripisylve, visible dans le paysage. Cette partie de la Somme n'a jamais été navigable, jusqu'à sa canalisation à partir de 1830. Le canal du Nord, construit au début du 20<sup>e</sup> siècle, longe en partie la Somme puis la Tortille.

En termes d'urbanisation traditionnelle, on retrouve sur les plateaux la forme des villages-bosquets, nés du système d'assolement triennal. Les seuls éléments arborés se situent en pourtour des villages (dans les jardins et vergers), associés à un chemin de tour de ville. Les villages traditionnels sont en proie à un phénomène de désertification, ce qui entraîne l'abandon de certains bâtiments dans les villages.

Dans les vallées, l'urbanisation est différente du plateau voisin. Il s'agit d'une urbanisation linéaire, en pied de coteau, en dehors de la zone inondable.

Au niveau du bâti, la ferme céréalière traditionnelle donne pignon sur rue et était faite en torchis. Le territoire a été au cœur des batailles de la Somme lors de la Première Guerre mondiale. De nombreux villages ont été détruits, et ont fait l'objet d'une première reconstruction en brique rouge. Les villages ayant gardé une structure paysagère traditionnelle sont rares et méritent d'être soulignés.

Ce territoire est marqué par des grandes infrastructures de passage (canal du Nord, autoroutes, futur canal Seine-Nord Europe, lignes à grande vitesse). Les deux communes principales du territoire, Ham et Nesle, respectivement 5 000 et 2 700 habitants, se caractérisent par d'importants sites agro-industriels. Ces deux communes connaissent également une périurbanisation.

### 5.1.2 Le développement éolien

Les secteurs Est (Vermandois) et Ouest (Santerre) du territoire de la communauté de communes sont identifiés en tant que zones favorables au développement éolien par l'ancien schéma régional éolien. Les portions de territoire à proximité des vallées sont définies en tant que zones favorables à l'éolien sous conditions. Ces deux zonages couvrent une superficie importante du territoire de la communauté de communes, ce qui se traduit par un important développement éolien. Au 1<sup>er</sup> février 2018, on dénombre 68 mâts éoliens autorisés (30 réalisés et 38 en travaux), ce qui peut créer par endroits des phénomènes de saturation paysagère.





EPCI	Abandonné		Instruction		Travaux		Réalisé		Refusé		Total
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME	2	2,35 %	4	4,71 %	38	44,71 %	30	35,29 %	11	12,94 %	85

*Bilan du nombre d'éoliennes abandonnées, en instruction, en construction et refusées*

### 5.1.3 Canal Seine Nord Europe (CSNE)

Dans les années à venir, le territoire sera traversé du Nord au Sud par le Canal Seine-Nord Europe qui changera en profondeur une partie du paysage.

Il convient d'ores et déjà d'anticiper son intégration dans le paysage, notamment ses volumes, ouverture/fermeture, induits par les déblais et remblais selon les secteurs. Il s'agit également d'intégrer dans les réflexions de développement, en particulier sur les volets mobilité ou encore environnement, la coupure qu'il va créer, en lien avec les mesures de l'étude d'impact ayant conduit à la déclaration d'utilité publique.

### 5.1.4 Plan de paysage

Le PETR Coeur des Hauts de France a été lauréat de l'appel à projets national « Plan de paysages » en 2017. Le plan de paysage, lancé en 2018, permet de se fixer des objectifs en matière de paysage ou de préciser des objectifs formulés dans le SCoT. Il établit explicitement un programme d'actions à mettre en œuvre en vue de répondre aux objectifs formulés. Les travaux menés dans le cadre de ce plan viendront utilement alimenter le diagnostic du territoire et fournir, pour partie, une traduction réglementaire dans le cadre de la gestion des espaces publics, y compris dans les communes rurales, la gestion du stationnement à proximité des sites sensibles de type ENS du département, les entrées de ville ou de village dans les pièces du PLU opposables aux projets d'aménagement ou autorisations d'urbanisme (zonage, OAP, règlement).

La mise en scène des points de vue paysagers identifiés dans le plan de paysage peut également se traduire par des cônes de vue à préserver, etc.

Plan de paysage et PLU doivent être regardés comme des outils complémentaires et se nourrir pour une mise en œuvre effective et perceptible.

En 2021, le plan de paysage est dans sa phase finale. À l'issue du diagnostic, 5 thématiques paysagères ont été identifiées sur le territoire, à savoir : le paysage village, le paysage naturel, le paysage patrimoine, le paysage de production et le paysage de traverse.

Pour chacune de ces thématiques des objectifs de qualité paysagère ont été formulés. Un certain nombre de fiches actions permettant la mise en œuvre de ces objectifs de qualité paysagère ont été rédigées.

## 5.2 Le patrimoine bâti

Les bombardements et destructions de la 1<sup>re</sup> Guerre mondiale se sont étendus à l'ensemble des communes de la CC de l'Est Somme. La région a été sur la ligne de front durant une longue période, d'où une destruction quasi générale sur toutes les localités. Aucune commune n'est sortie indemne de ce conflit et la dominance de la brique de terre cuite comme matériau de construction est caractéristique de l'intense reconstruction opérée après guerre.

### **Monuments historiques**

Sur le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme, on recense neuf monuments historiques (deux inscrits et sept classés) :

- les ruines du château à Ham, inscrites par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1888 ;
- l'église de Monchy-Lagache, inscrite par l'arrêté préfectoral du 13 février 1998 ;
- l'église de l'ancienne abbaye et crypte de Ham, classée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1888 ;
- l'église portail sud d'Athies, classée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1862 ;
- la chapelle de Briost à Saint-Christ-Briost, classée par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1922 ;
- le cimetière (ancien) : terrain entourant la chapelle de Saint-Christ-Briost, classé par l'arrêté préfectoral du 18 août 1926 ;
- l'église Sainte-Benoète à Falvy, classée par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1907 ;

- l'église Saint-Médard : porche Sud à Croix-Moligneaux, classée par l'arrêté préfectoral du 5 août 1922 ;
- le menhir dit la pierre qui pousse à Eppeville, classé par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1889.

La reconnaissance du caractère remarquable de ces monuments historiques par classement ou inscription constituent des servitudes d'utilité publique qu'il conviendra d'annexer au plan local d'urbanisme.

### 5.2.1 Vestiges archéologiques

Le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme est traversé par l'emplacement du futur canal Seine-Nord Europe, ce qui s'est traduit par la réalisation de plusieurs fouilles archéologiques.

On en recense cinq sur le territoire :

- une fouille archéologique a eu lieu en avril – mai 2009 au Haut du Bois de Pique sur la commune de Moyencourt et a mis en évidence la présence d'un site culturel datant de l'époque gallo-romaine ;
- une fouille archéologique a eu lieu en 2009 au chemin Bezard et chemin de Rouy sur les communes de Mesnil-Saint-Niçaise et Nesle et a mis en évidence la présence d'un temple à galerie périphérique datant du Ier au IV<sup>ème</sup> siècle avant notre ère ;
- une fouille archéologique a eu lieu à l'automne 2009 dans la vallée Ronvalle sur la commune de Rouy-le-Grand et a mis en évidence la présence d'une ferme gallo-romaine ;
- une fouille archéologique a eu lieu de septembre à novembre 2011 aux Rouges Monts sur la commune d'Epenancourt et à La Grosse Borne sur la commune de Rouy-le-Grand et a mis en évidence les vestiges d'une occupation protohistorique ;
- une fouille archéologique a eu lieu en octobre – novembre 2010 dans la vallée des Marottes sur les communes de Béthencourt-sur-Somme, Morchain et Mesnil-Saint-Niçaise et a mis en évidence la présence d'un *glutinarius* (fabriquant de colle) et de vestiges d'habitat gallo-romain datant du II<sup>ème</sup> siècle.

De plus, la réalisation de nombreux diagnostics archéologiques préalables suivis éventuellement par des fouilles ont été réalisés sur le tracé du canal Seine Nord Europe, ce qui se traduit par neuf sites de fouilles archéologiques préventives mettant à jour un mobilier archéologique couvrant les périodes de l'époque préhistorique (300 000 ans avant notre ère) jusqu'à la fin de la période romaine.

### 5.2.2 Transition entre les zones bâties et les zones naturelles et agricoles

Les mesures de protection précitées ne doivent pas faire oublier le patrimoine bâti « du quotidien », et notamment leur intégration dans le territoire, la transition entre les parties actuellement urbanisées ou des futures zones d'extension urbaine et les espaces naturels ou agricoles.

Les futures zones d'extension urbaine devront se soumettre aux règles de distance vis-à-vis des bâtiments d'élevage définis par le règlement sanitaire départemental et la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE). Elles pourront prendre en compte les risques de nuisances pour les futurs résidents et d'enclavement des élevages qui bloquent les projets d'agrandissements et ainsi définir des règles de distance raisonnées.

Une attention particulière devra être portée à la rédaction des pièces du PLUi opposables aux autorisations d'urbanisme, notamment le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation pour toutes les zones situées en entrée de ville ou en lisière des communes (gabarit des constructions, couleurs à interdire comme le blanc par exemple, aspect des clôtures, chemins de tour de ville à maintenir, etc.).

Le SCoT du pays Santerre Haute Somme prévoit d'ailleurs des dispositions en la matière avec lesquelles le PLUi devra être compatible.

### 5.2.3 Formes urbaines

Le SCoT du Pays Santerre Haute-Somme prévoit que le rapport de présentation du PLUi identifie dans le diagnostic les formes d'urbanisation, leur évolution, ainsi que les caractéristiques architecturales traditionnelles locales du bâti.

Ce diagnostic pourra en partie s'appuyer sur les travaux du projet de labellisation « Pays d'art et d'histoire » porté par le PETR Cœur des Hauts de France



afin de permettre l'animation et la valorisation du territoire, notamment par la mise en lumière de son patrimoine bâti qui doit permettre de combiner :

- la prise en compte de l'architecture traditionnelle pour la restauration de patrimoine bâti (patrimoine de la Reconstruction, friches industrielles ou agricoles, etc.) en utilisant par exemple des matériaux issus de démolition et recyclés ;
- l'urbanisme et les formes urbaines (respect des formes de villages, maintien de coupures d'urbanisation ou de « vides » existants comme des vergers, des venelles...);
- la création architecturale contemporaine qui combine performances énergétiques et aspect extérieur ;
- la préservation ou la conception d'espaces publics en harmonie avec le cadre paysager (nature en ville, matériaux de sols, mobilier urbain, etc.) et l'intégration de possibilités de mobilité douce pour les déplacements intra-muros ou inter-villages (sentes piétonnes, venelles, pistes cyclables, parkings vélo, etc.)
- le patrimoine immatériel.

### **5.3 Enjeux paysagers et patrimoniaux**

Ainsi, les enjeux paysagers et patrimoniaux sont :

- **l'intégration paysagère du futur canal Seine-Nord Europe et en particulier du port intérieur de Nesle ;**
- **la préservation des paysages des vallées de l'Ingon, de l'Omignon, de la Germaine et de la Somme ;**
- **la préservation du patrimoine paysager et bâti (patrimoine de la première reconstruction, patrimoine de mémoire lié à la première guerre mondiale, patrimoine non détruit lors des conflits) ;**
- **l'intégration paysagère des sites agro-industriels amenés à être développés ;**

- **la prise en compte du paysage dans les stratégies de développement en amont (intégrations paysagères des extensions urbaines et des bâtiments agricoles isolés, valorisation des entrées de ville) ;**
- **la conservation de la structure des villages-bosquets ;**
- **anticiper l'évolution du paysage de la transition énergétique par la définition de stratégies d'implantation des énergies renouvelables.**

Les dispositions suivantes sont à intégrer au PLUi ou à mettre en œuvre durant son élaboration :

- Réaliser un inventaire du petit patrimoine bâti et instaurer le permis de démolir ;
- Protéger le patrimoine ou les sites bâtis et non bâtis pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme) ;
- Sécuriser les abords des cimetières militaires par un zonage A ou N ;
- Créer des OAP « entrées de ville », « cônes de vue » sur les vallées et « éolien » ;
- Intégrer des prescriptions architecturales et paysagères dans les règlements pour les zones AU, notamment pour les zones commerciales, et les bâtiments agricoles isolés (art. L151-17 et L151-18 du Code de l'Urbanisme).

## 6 Biodiversité et environnement

### 6.1 Biodiversité

#### 6.1.1 État de la biodiversité

Le territoire de la communauté de communes accueille la vallée tourbeuse de la Somme, un habitat particulier pour lequel le département a une responsabilité patrimoniale au niveau européen. La vallée a par ailleurs récemment été labellisée RAMSAR.

En ce qui concerne la flore, 2 espèces menacées sont recensées sur le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme :

- *Liparis loeselii* en danger critique d'extinction ;
- *Dryopteris cristata* en danger d'extinction.

Le conservatoire botanique national de Bailleul est à même de fournir des éléments précis à la collectivité dans sa phase d'inventaire.

Le taux de boisement de la communauté de communes est extrêmement faible, il est de seulement 6 %, celui du département également très faible est de 10 %; en comparaison le taux national est de 31 %.

Sur ce territoire de grandes cultures, il est urgent de mettre l'accent sur la préservation de la biodiversité ordinaire. À cet égard, la collectivité peut définir des éléments paysagers à protéger au titre du Code de l'Urbanisme.

#### 6.1.2 Les mesures de protection - préservation

Le territoire de la communauté de communes accueille 2 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 dénommées comme suit :

- Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme ;
- Forêt domaniale de l'Hôpital (Oise).

Le territoire de la communauté de communes accueille également une Znieff de type 2, la Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville.



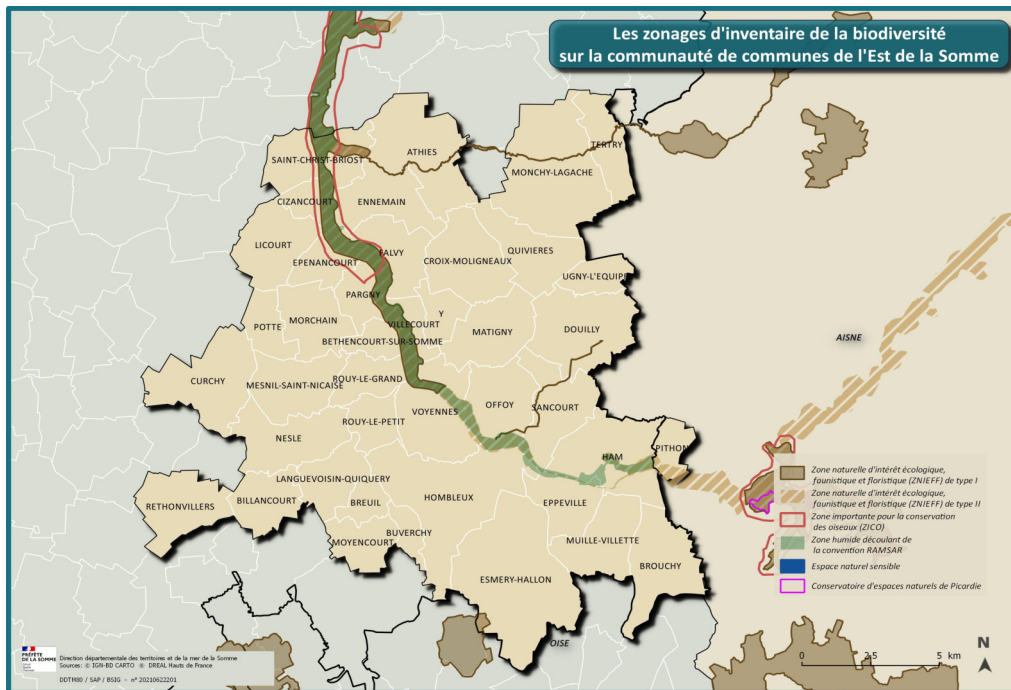
Au titre de Natura 2000 et plus particulièrement à celle de la Directive Européenne « Habitats » 92/43/CEE qui est de maintenir ou de restaurer dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, on compte une Zone Spéciale de Conservation, à savoir : les Etangs et marais du bassin de la Somme sur les communes de St-Christ Briost, Cizancourt, Epenancourt, Falvy et Pargny.

Celle-ci est composée de zones de méandres, d'un système de biefs formant les étangs de la Haute Somme. L'ensemble du site « Étangs et marais du bassin de la Somme » joue un rôle évident de corridor fluviatile migratoire et représente une forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

Il est bien évidemment préférable que tous ces espaces soient classés N dans les documents d'urbanisme.







## 6.2 L'eau et les milieux aquatiques

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021 du bassin Artois Picardie<sup>6</sup>) approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haute-Somme<sup>7</sup>, approuvé le 15 juin 2017, s'imposent au plan local d'urbanisme qui décline localement des règles répondant aux objectifs arrêtés.

### 6.2.1 Les milieux humides

Les zones à dominante humide suivent le tracé des principaux cours d'eau du territoire de la communauté de communes et à l'image du département concentrent de nombreux enjeux économiques, écologiques, paysagers et de gestion du risque d'inondation.

Elles font l'objet dans le SDAGE du Bassin Artois Picardie de dispositions qui visent à stopper leur disparition, leur dégradation et qui ont pour objectif de préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités. La prise en compte de ces zones humides doit clairement être identifiée dans les documents d'urbanisme sachant par ailleurs qu'une grande partie sont reconnues d'importance internationale comme le montre la carte suivante.



Le SAGE Haute-Somme approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 juin 2017 renforce cette démarche de préservation et de reconquête des zones humides. La disposition 2A-25d prévoit notamment pour atteindre ces objectifs de cartographier et définir précisément les contours des zones humides et de s'assurer d'une bonne prise en compte des zones humides dans la réalisation des documents d'urbanisme.

L'établissement public territorial de bassin Ameva qui porte le SAGE envisage, in fine, de fournir aux collectivités un atlas cartographique présentant la hiérarchisation des secteurs de zones humides à expertiser finement sur leur territoire. L'Ameva pourra ainsi être consulté lors de l'élaboration du document.

Afin de protéger les zones humides, il est demandé à la communauté de communes d'intégrer l'inventaire des zones humides réalisé par le SAGE Haute Somme. Ces zones seront classées :

6 Site de l'agence de l'eau : <http://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>

7 Site de l'ameva : <http://ameva.org/?q=content/les-sage/sage-haute-somme>



- soit en zone agricole (AZh) pour les milieux pouvant supporter une activité agricole (prairies, peupleraies...);
- soit en espace naturel (Nzh) pour les milieux riches en biodiversité ou présentant des habitats intéressants, ou encore pour les zones ne présentant pas d'intérêt agricole particulier.

Le règlement écrit associé aux zonages NZh et AZh peut interdire tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide (construction, remblaiement, exhaussement et affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation). Il peut autoriser :

- les aménagements légers à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (ouverture au public);
- les installations et ouvrages strictement nécessaires et liés à la sécurité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général.

Si la collectivité prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles comprises dans l'enveloppe des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie, elle devra réaliser une étude pédologique et floristique pour apporter la preuve que ces terrains ne sont pas des zones humides.

### 6.2.2 La prise en compte des trames vertes et bleues

La réalisation de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique est issue de la loi Grenelle 2. Ces schémas régionaux visent à identifier les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors connus en région selon différentes sous-trames (bocager, arboré, aquatique, dunaire, etc.). En région Picardie, le SRCE n'a jamais été validé. Cependant, un diagnostic a été réalisé sur lequel les collectivités peuvent s'appuyer dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme. La collectivité doit reprendre ces éléments de la Trame Verte et Bleue régionale, mais également identifier de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors, fonctionnels à une échelle plus fine.

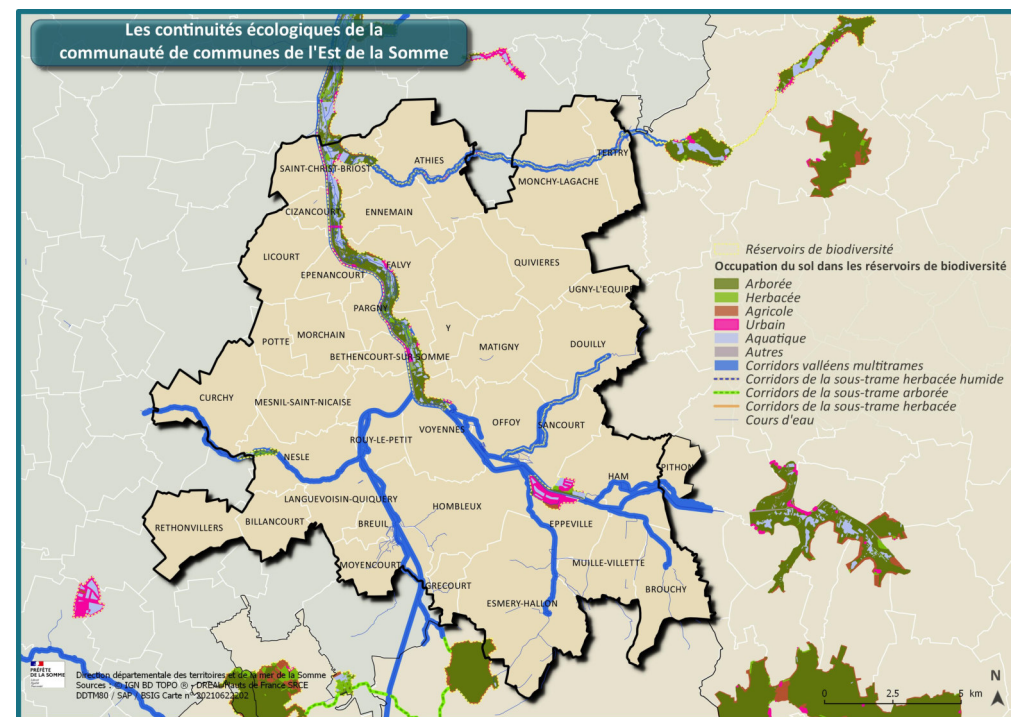
le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Haut-de-France, approuvé le 4 août 2021 se substitue au SRCE.

Le territoire de la communauté de communes Est de la Somme présente essentiellement un seul corridor, à savoir la vallée de la Somme et ses affluents. Ce corridor humide et aquatique assure aussi une continuité arborée de Voyennes à Saint-Christ-Briost, et partiellement herbacée. On note un réservoir de biodiversité herbacé sur la commune de Nesle et un réservoir arboré présent en partie sur la commune d'Esmerly-Hallon.

Le territoire est donc en grande partie considéré comme matrice paysagère à l'échelle de l'ancienne région Picardie. L'identification d'une trame verte et bleue à l'échelle de la communauté de communes est donc essentielle.

Dans cet espace d'agriculture intensive, les villages constituent souvent des pools de biodiversité que ce soit par les jardins des particuliers ou les espaces publics. Sur ce territoire, l'accent doit être mis dans les stratégies de développement urbains assurant l'émergence d'une nature ordinaire.

Le respect des objectifs de continuité écologique doit se traduire de manière concrète dans le document d'urbanisme. Le territoire devra intégrer les conséquences potentielles du changement climatique et identifier les enjeux de pérennisation de la trame verte et bleue.



Les outils de protection mobilisables sont :

- Établir un état des lieux de la Trame Verte et Bleue en se basant sur le SRCE et d'autres études existantes,
- Réaliser un inventaire plus détaillé que le SRCE à l'échelle de la communauté de communes en identifiant le degré de fonctionnalité des corridors,
- Mettre en place un coefficient de biotope dans le règlement de certaines zones, en particulier sur Ham et Nesle (art. L151-22 du Code de l'Urbanisme),
- Réserver des emplacements aux espaces verts ainsi qu'à la continuité écologique (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme),
- Identifier des espaces inconstructibles en zone urbaine pour maintenir la nature en ville (art. L151-23 du Code de l'Urbanisme),
- Protéger les éléments paysagers qui participent à la Trame Verte et Bleue (art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme),
- Identifier les réservoirs de biodiversité et les classer en zonage N ou espaces boisés classés (art. L113-1 du Code de l'Urbanisme),
- Proposer, dans le règlement, la mise en place de clôtures permettant la circulation des espèces,
- Créer une OAP « Trame Verte et Bleue ».

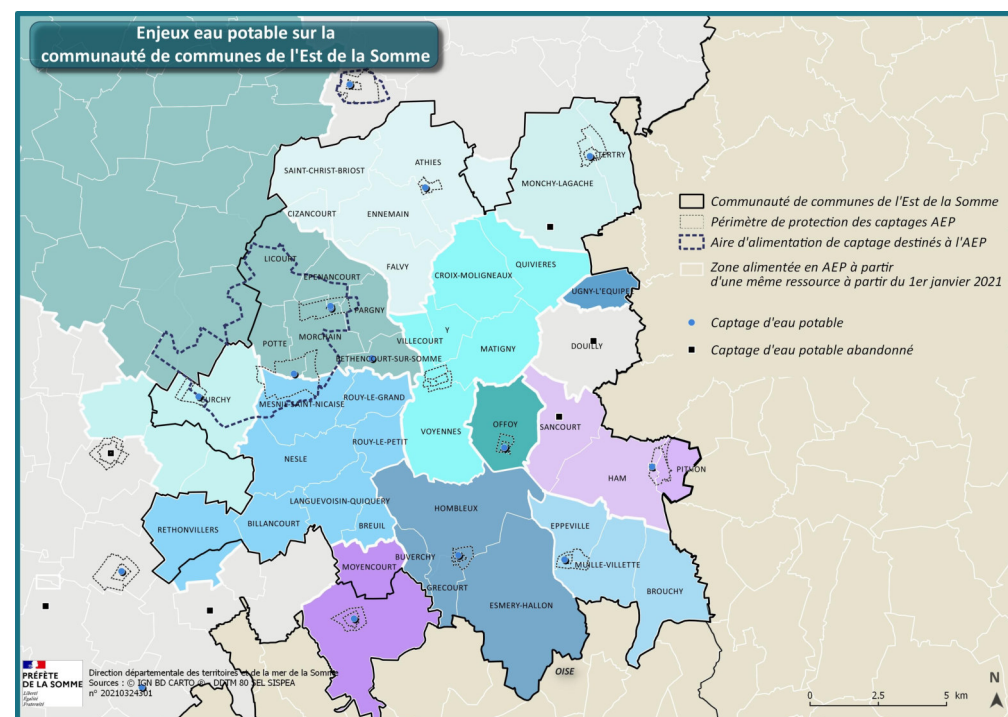
### 6.2.3 Les masses d'eaux souterraines

L'ensemble de la communauté de communes est en zone vulnérable aux nitrates.

Le territoire repose sur la masse d'eau souterraine : FRAG013 Craie de la vallée de la Somme amont. Les documents du SDAGE Artois Picardie 2016/2021 jugent pour cette masse d'eau l'état chimique mauvais avec un objectif d'atteinte du bon état pour 2027. L'état quantitatif est jugé bon.

Sur le territoire du SAGE Haute-Somme dont fait partie la communauté de communes, la problématique majeure des captages est la pollution diffuse d'origine agricole. En effet, les paramètres de dégradation de ces masses d'eau sont notamment les concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires qui dépassent ponctuellement les seuils de potabilité.

Sur l'ensemble du bassin de la Somme amont, en 2013, 87 % des stations de mesures DCE indiquent des concentrations en nitrates supérieures à 25 mg/l, soit une qualité moyenne de la ressource et 18 % des stations présentent une concentration comprise entre 40 et 50 mg/L.



Sur le territoire du SAGE, en 2013, des pesticides sont détectés dans 75 % des stations de mesures DCE. L'atrazine, notamment et ses composés de dégradation sont retrouvés dans 43 % des analyses qui détectent des produits phytosanitaires. Il s'agit de la molécule la plus retrouvée malgré son interdiction depuis 2003 (source SAGE Haute Somme).

### 6.2.4 Les captages

Le territoire de la communauté de communes présente 12 captages (deux sont doublés), gérés de manière très hétérogène, conséquence de la multiplicité des acteurs : neuf communes ou syndicats au total sont compétents pour l'alimentation en eau potable sur le territoire. Certains captages sont ainsi relativement peu protégés

(captages isolés gérés au niveau communal sans interconnexion, faible connaissance de l'aire d'alimentation) alors que d'autres font l'objet de démarches particulières pour reconquérir et préserver la qualité de la ressource. On peut noter que 5 captages sont abandonnés sur le territoire.

Les principaux captages sont ceux de Potte et Morchain (alimentant 14 communes), gérés par le SIEP du Santerre, et qui font l'objet d'une ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau), démarche volontaire portée par le syndicat.

Ces deux captages sont principalement sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole, et notamment aux nitrates, dont les teneurs ont tendance à augmenter au niveau de Potte. De plus, les teneurs en perchlorates sont problématiques sur les deux captages puisqu'elles dépassent le seuil de l'alimentation des nourrissons (4 et 12 µg/L pour un seuil à 4 µg/L).

La construction du Canal Seine-Nord Europe et son aménagement foncier seront à étudier attentivement par le SIEP du Santerre, l'emprise se situant en limite de l'aire d'alimentation du captage de Morchain. Le syndicat peut y voir l'occasion d'opérer une maîtrise foncière afin de protéger ses aires d'alimentation.

Compte-tenu de l'hétérogénéité des pratiques, du manque de connaissances et des risques en alimentation, il semble indispensable qu'un schéma directeur d'alimentation en eau potable soit défini sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, et que les décisions d'urbanisation tiennent compte de celui-ci.

### 6.2.5 Gestion des eaux pluviales et usées

On comptabilise 4 stations de traitement des eaux résiduaires à système de réseaux collectifs sur le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

La station d'Offoy a pour projet d'être reconstruite.

Il conviendra de veiller particulièrement à limiter les constructions dans les zones d'assainissement non-collectif (ANC) définies dans le zonage d'assainissement et notamment, dans les secteurs où les terrains sont peu favorables à l'assainissement compte tenu de la nature des sols ou du manque d'exutoire. Dès lors que ces zonages retiennent comme solution l'assainissement non-collectif, la validation des dispositifs

retenus en matière d'assainissement autonome devra être réalisée par le SPANC et leur typologie sera conforme à la réglementation en vigueur.

Communes	Commune(s) rattachée(s)	Capacité théorique (EH)	Population actuelle	Conformité 2020
Ham		15000	4810	Conforme
	Brouchy		542	
	Esmery-Hallon		790	
	Eppeville		1871	
	Hombleux		1164	
	Matigny		508	
	Muille-Villette		843	
Offoy	Projet de reconstruction		223	Conforme
	Voyennes		631	
Nesle		4000	2415	Non-conforme Nationale (Collecte)
	Mesnil-Saint-Nicaise		569	
Rethonvillers (lagunage)		500	364	Conforme

Seule la station d'épuration de Nesle est non-conforme au titre de la réglementation au niveau européen et local. Les raisons de cette non-conformité sont les déversements d'eau résiduaire à la fois par temps sec et par temps de pluie dans le milieu récepteur. L'augmentation de l'urbanisation et de l'industrialisation dans cette commune pourrait augmenter les difficultés de la station à redevenir conforme.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (prescriptions du SCoT Santerre Haute-Somme applicables) :

- rechercher obligatoirement une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de réduire les risques d'inondation, de maîtriser les risques environnementaux (préservation de l'alimentation naturelle des nappes et des



cours d'eau), de participer à l'amélioration du cadre de vie et d'optimiser les coûts

- prévoir obligatoirement l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Il faut donc que la collectivité mène ces travaux conjointement au traitement des autres thématiques au besoin d'une étude complémentaire.

### **6.3 Enjeux environnementaux**

Les enjeux identifiés pour l'environnement sont :

- **la garantie des fonctionnalités de la trame verte et bleue en intégrant les changements climatiques et ses conséquences ;**
- **la restauration des portions de Trame Verte et Bleue au travers des opérations d'aménagement (habitat ou zones économiques) ;**
- **la préservation et le développement des espaces boisés, des haies et tous les éléments semi-naturels favorables à l'expression de la biodiversité ;**
- **sensibiliser et motiver les acteurs du territoire au maintien et au développement des activités en faveur de la protection, la conservation et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;**
- **l'évaluation des incidences du projet de territoire sur les sites Natura 2000 doit être contextualisée aux espèces et habitats du territoire ainsi que l'évaluation environnementale du PLUi ;**
- **la préservation du seul corridor existant du territoire (vallée de la Somme et affluents) par un zonage approprié ;**
- **la préservation de la nature en ville ;**
- **l'identification des zones humides sur le territoire de la communauté de communes afin de stopper leur disparition et leur dégradation , préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités ;**
- **la préservation de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité ;**
- **la capacité et la conformité des stations d'épuration en lien avec les besoins après prise en compte de la croissance démographique estimée dans le document ;**

- **la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable via l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui s'imposera aux décisions d'urbanisme.**



# 7 Risques - nuisances

## 7.1 Risques

Le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme est confronté à plusieurs aléas principalement liés à l'inondation et au mouvement de terrain de type effondrement.

Ainsi, sur le territoire :

- 85\* arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris dont 5 sur la commune d'Epénancourt et 6 sur la commune d'Eppeville,
- 58\* mouvements de terrain ont été recensés dont 11 sur la commune de Curchy et 11 sur la commune de Rethonvillers,
- 57\* cavités souterraines ont été recensées par le bureau de recherches géologiques et minières dont 23 sur Nesle et 13 sur Rethonvillers,
- Les communes de Mesnil-Saint-Nicaise et de Nesle sont concernées par le plan de prévention des risques technologiques de Mesnil-Saint-Nicaise approuvé le 31 décembre 2013,
- 2 communes sont particulièrement impactées par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux : Brouchy et Esmery-Hallon

Cette mémoire du risque doit être inscrite dans le document d'urbanisme (photos, répertoire de laisses de crue, etc.) et le rapport de présentation devra justifier de sa prise en compte.

Afin de faciliter la prise en compte de ces risques dans les documents d'urbanisme, la direction départementale des territoires et de la mer a conçu un portail de connaissance qui porte spécifiquement sur les phénomènes d'érosion et de coulées de boue à l'échelle départementale. Celui-ci est constitué d'une cartographie dynamique qui reprend les axes préférentiels de ruissellements et l'ensemble des bassins versants du département accessible à partir du lien suivant :

<https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Porter-a-connaissance-du-risque-ruissellement-dans-la-Somme>

\* chiffres de fin 2018

### 7.1.1 Traductions dans le document d'urbanisme

Un affichage des zones soumises à des risques n'est pas obligatoire en matière de définition du zonage du plan local d'urbanisme.

Pour autant, il permet une meilleure lisibilité/visibilité des zones impactées par les habitants et futurs habitants. Il conviendra de matérialiser dans le plan de zonage les secteurs soumis aux risques actuels ou futurs et nécessitant des règles particulières, ainsi que de privilégier les scénarios d'aménagement favorisant l'urbanisation dans les zones exemptes de tout risque.

De plus, le règlement contiendra les prescriptions spéciales associées pouvant aller jusqu'à l'interdiction de l'urbanisation en application des articles R. 151-30 à 34 du code de l'urbanisme.

De même, les orientations d'aménagement et de programmation pourront poser les principes d'une zone en prenant en compte les ouvrages hydrauliques existants ou projetés.

Pour autant, il n'est pas envisageable que l'État puisse laisser urbaniser les terrains concernés par des risques (talwegs, champs d'expansion de crues, parcelle en zone urbaine identifiée comme réceptacle d'eaux pluviales) sans que des dispositions particulières de sauvegarde soient édictées.

À la croisée des pratiques agricoles, du maintien et de la préservation de la couverture des sols, amplifiées par des contextes topographiques et hydrauliques défavorables, les inondations par ruissellement et coulées de boues nécessitent une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant largement supra-communale.

L'étude des phénomènes d'érosion par une structure intercommunale reste un maillon incontournable pour endiguer les catastrophes naturelles impactant l'humain, le foncier et la qualité des couches superficielles des sols.

Ces phénomènes de ruissellement seront identifiés voire cartographiés et généreront plusieurs réponses qui peuvent trouver une traduction réglementaire dans le plan local d'urbanisme :

- identification de couloirs inconstructibles, y compris en zone naturelle ou agricole,
- obligation de maintien voire de création de haies essentielles dans la limitation, le ralentissement des phénomènes,





- l'instauration d'emplacements réservés afin de permettre la réalisation d'ouvrages hydrauliques si nécessaires, etc.

L'aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe pourra être l'occasion de travailler sur le risque de ruissellement et sur d'autres sujets liés à l'aménagement du territoire.

La réalisation concomitante à l'élaboration du plan local d'urbanisme du schéma de gestion des eaux pluviales prévu par le code général des collectivités territoriales sera l'occasion de traduire réglementairement dans le plan local d'urbanisme les besoins identifiés durant ces travaux. L'enquête publique pourra être conjointe (de même que pour le zonage d'assainissement lui aussi obligatoire).

Un focus particulier des services de l'État sera effectué sur la question des risques, dès la pré-identification des zones potentiellement envisagées pour être ouvertes à l'urbanisation.

### 7.1.2 Les installations à risques

Le territoire compte 36 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il comporte 1 établissement classé Seveso seuil haut (AJINOMOTO FOODS EUROPE) et 3 établissements classés Seveso seuil bas (SAINT-LOUIS SUCRE, TEREOS STARCH & SWEETENER EUROPE et Evonik Rexim Ham).

Il convient également d'intégrer dans les réflexions d'aménagement l'ensemble des ICPE liées à des activités agricoles.

## 7.2 Nuisances et pollutions

### 7.2.1 Nuisances sonores

19 communes du territoire sont impactées par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Somme, en date du 10 novembre 2016. Il s'agit des communes suivantes : Athies, Billancourt, Croix-Moligneaux, Ennemain, Eppeville, Esmery-Hallon, Falvy, Ham, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Licourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Monchy-Lagache, Nesle, Quivieres, Rethonvillers, Rouy-le-petit, Saint-Christ-Briost et Tertry.

### 7.2.2 Sites pollués ou potentiellement pollués

La communauté de communes comporte 206 sites répertoriés dans la base de données BASIAS dont 56 à Ham, 28 à Nesle, 25 à Eppeville, 14 à Hombleux et 11 à Mesnil-Saint-Nicaise.

Elle comprend 7 sites repérés par la base de données Basol.

Il s'agit des sites suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– MEWE (ex EURONET) à Eppeville ;</li> <li>– SAINT LOUIS SUCRE à Eppeville ;</li> <li>– VALNOR SA (Lieu-dit Sole du Pont d'Allemagne) à Eppeville ;</li> <li>– EVONIK REXIM (33 rue de Verdun) à Ham ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Installation technique de Gaz de France (avenue André Delorme) à Ham ;</li> <li>- SOFTAL (38, route de Chauny) à Ham ;</li> <li>- ORSAN-AMYLUM à Nesle.</li> </ul> |
|--|---|

Ces sites devront faire l'objet d'investigations pour une éventuelle ré-utilisation dans le cadre du principe de limite de l'artificialisation des sols.

## 7.3 Sécurité routière

Aucune route départementale n'est classée route à grande circulation. En ce qui concerne l'accidentologie, entre 2012 et 2017, sur les 41 communes, 23 présentent au moins un accident corporel sur leur zone communale.

Sur ces 23 communes, on compte 63 accidents, faisant 8 tués et 49 blessés hospitalisés. La commune de Ham compte le plus d'accidents sur son territoire : 12 soit 19 % du total de la communauté.

Les routes départementales sont les plus accidentogènes avec 77 % des accidents faisant 6 tués et 40 blessés hospitalisés. Les voies communales sont aussi accidentogènes avec 13 % des accidents. Les D 930, D 937 et l'autoroute A29 sont les routes les plus accidentogènes.

Durant cette période, la communauté de communes de l'Est de la Somme représente 2 % des accidents corporels, 3 % des personnes tuées et 3 % des personnes blessées gravement dans le département. (cf. carte ci-dessous).

Des aménagements liés à la sécurisation aux abords des périmètres urbains devront être prévus et intégrés dans les dispositions du plan local d'urbanisme.



## 7.4 Enjeux

En conséquence, les enjeux sécuritaires sont :

- la prise en compte des risques naturels et des risques liés à des activités anthropiques (risques industriels, ICPE agricoles, etc.) dans les choix d'aménagement du territoire, en particulier concernant les risques de ruissellement et de coulées de boues ;
- dans le but de réduire l'accidentologie, implanter les futures zones d'activités et d'urbanisation de préférence près des diffuseurs et de la plateforme du Canal Seine Nord Europe (CSNE) de Nesle afin de limiter la circulation des poids-lourds sur le réseau secondaire ;
- veiller aux liaisons impactées par le chantier du CSNE ;
- sécuriser et valoriser la plateforme multimodale de Nesle.

## 8 Mobilité

### 8.1 Modes de transport

Il n'y a pas d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire. Il n'existe pas de plan de déplacement urbain, ni de transport collectif urbain ou à la demande. Il n'y a pas également de schéma directeur des aménagements cyclables.

La loi d'orientation des mobilités permet aux collectivités de devenir autorité organisatrice de la mobilité afin d'impulser les démarches liées à la mobilité et aux déplacements (plan de déplacement urbains, plan de mobilité rurale...).

L'autoroute A 29 correspond au grand contournement Nord de Paris. Elle appartient au réseau des autoroutes du Nord-Est de la France et relie Saint-Quentin à l'autoroute A 13. À l'échelle du Santerre Haute Somme, sa mise en service en 2001 a complété les communications entre les villes structurantes (Péronne, Ham) et les agglomérations extérieures d'Amiens et de Saint-Quentin. Les villes centres, que sont Péronne et Ham, sont atteintes grâce à l'échangeur de l'aire de repos d'Athies. La RD 937 forme avec la RD 337 et la RD 930 un triangle entre les pôles urbains de Péronne, Ham et Chaulnes.

De grands axes structurants longent le territoire tels que les RD 1029 et 1017. La RD 1029, l'ancienne route nationale RN 29, se profile sur l'axe Est-Ouest au Sud de Péronne et fait la liaison entre deux villes extérieures au territoire, Amiens et Saint-Quentin. De par sa gratuité et son parcours parallèle à l'A 29, elle sert de ce fait de voie alternative à l'autoroute. La RD 1029 relie aussi l'A 1.

La RD 1017 traverse le territoire du PETR du Nord-Est au Sud-Ouest et lie notamment Péronne à Roye. Elle constitue également un axe de circulation important du territoire. Cet axe fait la liaison entre le Santerre Haute-Somme et les territoires du Nord-Pas-de-Calais et de la Belgique. Les routes départementales D 930, D 932 et D 937 sont des axes de transports exceptionnels.

En termes d'offre ferroviaire, la communauté de communes dispose de deux gares à Ham et Nesle (ligne Amiens-Laon) mais ne dispose pas d'une gare TGV (cf : gare TGV Haute-Picardie). Celle-ci se situe sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt. Aucune navette depuis la gare TGV Haute-Picardie ne dessert les communes du territoire. Actuellement, seules les zones d'activités de Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise sont reliées au service de fret ferroviaire. Mais, il existe une possibilité de desserte également pour les zones d'activité d'Eppeville et d'Ham.

Le transport fluvial a depuis longtemps eu un impact significatif sur le territoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme. En effet, le territoire est actuellement traversé par deux canaux : le canal de la Somme et le Canal du Nord.

Sur les 41 communes, le réseau de bus TRANS'80 en dessert 32. Une ligne de bus du réseau Oise mobilité, axe Noyon-Ham dessert deux communes du territoire : Ham et Muille-Villette.

La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé par les actifs avec 81 % de part modale en 2015, contre 2 % pour les transports en commun, 7 % de piétons, 6 % de télétravailleur et 4 % de 2 roues ; cela malgré la présence d'autres moyens de transports (plateforme de covoiturage roulez.co ; le réseau de bus TRANS'80, deux gares ferroviaire à Ham et à Nesle...etc.). À noter qu'à l'échelle du PETR, un service de location de cyclomoteur destiné aux actifs a été mise en place afin de faciliter leurs déplacements.

Des aides sont octroyées aux demandeurs d'emploi, jeunes de 16-25 ans, salariés et stagiaires en formation afin de faciliter leur mobilité (offres SNCF ; permis à 1 €/jour ; carte « Cursus Picardie » qui permet l'accès au permis de conduire notamment pour des jeunes qui s'orientent vers des métiers demandant de la mobilité (déplacements fréquents, horaires décalés...etc.).

### 8.2 Développer les modes de transport « doux » et alternatifs à la voiture individuelle

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les réflexions en matière de développement devront être couplées avec des réflexions en matière de mobilité afin de permettre, tant que faire se peut, le développement d'offres alternatives au tout-voiture à énergie fossile, avec une seule personne par voiture : développement d'aires de covoiturage, équipements de certains parkings publics avec des bornes de recharge électrique, privilégier les zones d'extension urbaine dans les pôles urbains desservis par les transports en commun, prévoir les zones d'extension urbaine à proximité des arrêts.

Parce que la multiplication des réseaux de transports publics n'est pas réalisable pour toutes les collectivités pour répondre aux contraintes géographiques et démographiques du territoire, la mobilité doit se réfléchir à plusieurs échelles et avec un large panel d'acteurs :

- les liaisons avec les autres territoires (vers Amiens, vers l'Oise, vers Lille ou Paris, etc.),
- à l'intérieur du territoire (liaison entre les pôles majeurs par les transports, sécurité routière, etc.),
- circulation dans les communes, en particulier desserte par les modes doux des équipements publics (école, mairie, etc.) et les lieux de vie ou de rencontres (commerces, services, marchés hebdomadaires, espaces publics – places, aires de jeux, circuits des boîtes à livres, etc.).

### **8.3 Assurer la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

### **8.4 Intégrer l'accessibilité au très haut débit**

L'aménagement durable du territoire doit également se définir au regard de la desserte numérique, existante ou à venir, afin de diminuer le nombre ou la mutualisation de déplacements motorisés (livraisons groupées sur une zone, télémedecine, espace de co-working aux abords des zones desservies par la fibre optique, amplification du télétravail en tiers-lieux en milieu rural).

C'est aussi un moyen de lutter contre la fracture numérique (loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009).

La communauté de communes de l'Est de la Somme a adhéré à Somme Numérique\*. Avec cette adhésion, elle va pouvoir bénéficier de l'ensemble des

services proposés par Somme Numérique à ses adhérents et être concernée par la mise en œuvre du plan Somme Très Haut Débit.

Selon Somme Numérique\*, la zone industrielle d'Eppeville, la zone artisanale de Ham et la zone industrielle de Nesle sont reliées à la fibre optique. Certains établissements publics (collèges de Ham et Nesle), pôle culturel de Ham, entreprises (Saint-Louis Sucre à Eppeville et TERREOS à Mesnil-Saint-Nicaise) bénéficient d'un accès à la fibre optique.

Aucune commune du territoire n'a accès à la fibre optique.

### **8.5 Enjeux en matière de mobilité**

Aussi, les enjeux en matière de mobilité sont :

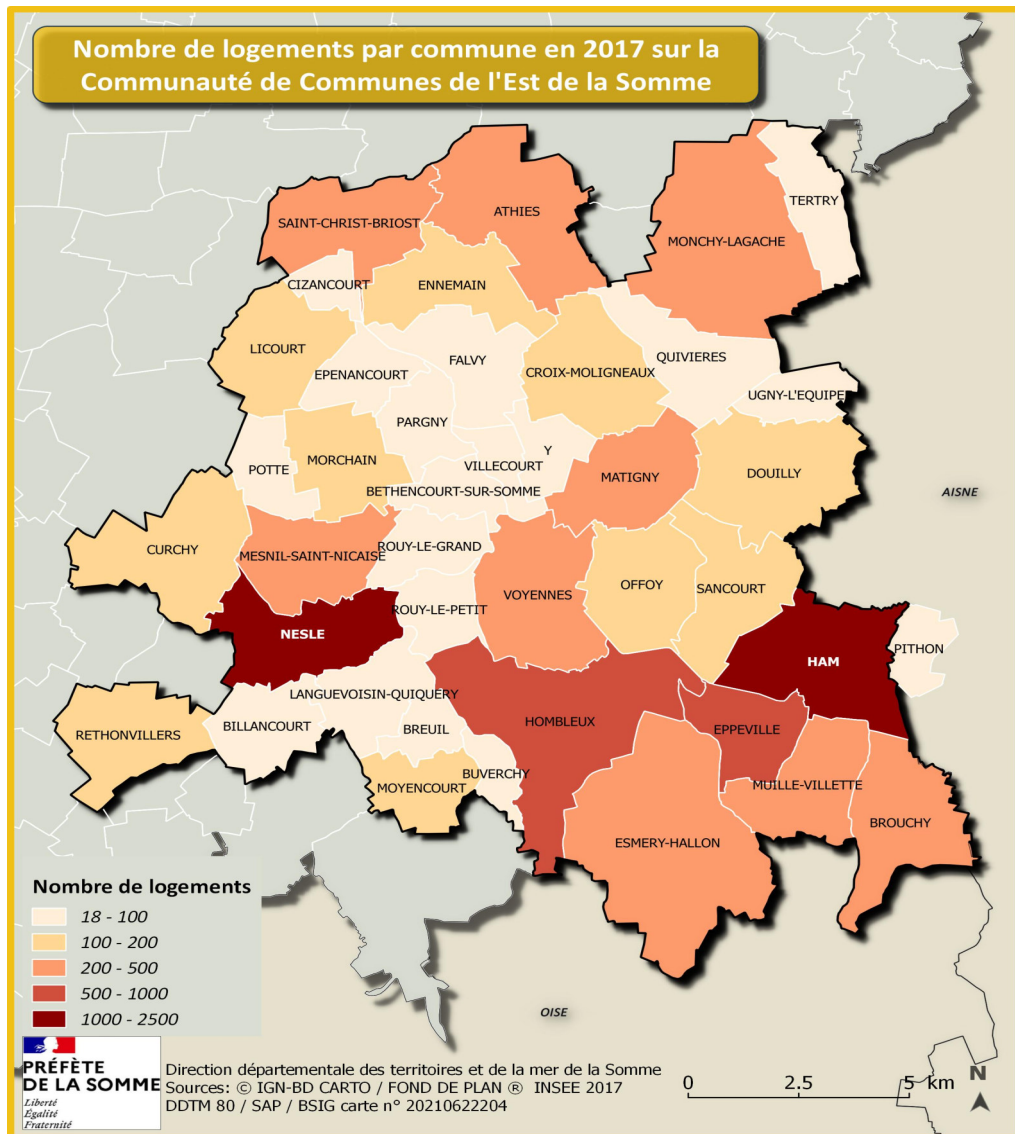
- **la prise en compte des dispositions du plan climat air énergie territorial dans le PLUi, notamment en matière de mobilité durable ;**
- **la création de liaisons douces intra-muros et en inter-villages lorsque cela est possible ;**
- **la proximité, dans la mesure du possible, des transports en commun et zones de recharge des véhicules électriques et des futures zones d'extension urbaine.**

\* Somme Numérique est un syndicat mixte. Il a reçu délégation de compétence de ses membres en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela signifie qu'il les représente dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de l'objectif de donner au département, à ses habitants et à ses territoires les meilleures chances de bénéficier des services utilisant les réseaux de communications électroniques et en premier l'Internet à haut débit. Pour cela il a construit un réseau ouvert d'initiative publique en fibre optique, qui est loué aux opérateurs de télécommunications et peut être utilisé par les collectivités membres de Somme Numérique. Somme numérique est l'organe responsable du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le maître d'ouvrage de sa mise en œuvre. Source : [www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)





## 9 Habitat, logement



### 9.1 Une adéquation du parc de logements avec les besoins des ménages à interroger

Le parc de logements a connu une augmentation sensible entre 2012 et 2017 sur la communauté de communes de l'Est de la Somme. Il est constitué de : 86 % de résidences principales, 2,9 % de résidences secondaires et 11,1 % de logements vacants. A noter qu'un fort accroissement du nombre de logements vacants progresse de 473 logements au cours des dix dernières années.

Le parc de logements est constitué majoritairement de logements de taille moyenne (3 à 4 pièces : 45,3 %) et de grands logements (5 pièces et plus : 47,9 %). A contrario, les petits logements (1 et 2 pièces : 6,8%) sont minoritaires. La répartition est un peu plus équilibrée sur Ham (14,4 % de T1 et T2, 52,4 % de T3 et T4 et 33,2 % de T5 et plus)<sup>8</sup>.

Cette répartition globale est à interroger en termes d'adéquation avec les besoins des ménages, notamment au vu de l'évolution à la baisse de la taille des ménages. Cette dernière est passée de 3,5 en 1962 à 2,3 en 2017.

Avec 7317 logements, dont 73 % logements privés,<sup>9</sup> construits avant 1975 le parc de logements de la communauté de communes de l'Est de la Somme est plutôt vieillissant. L'amélioration de la performance énergétique du parc est donc à considérer. C'est un enjeu prioritaire sur l'ensemble de la CC Est Somme.

Le nombre de logements vacants depuis 2 ans et plus dans le parc privé augmente légèrement entre 2015 et 2020<sup>10</sup>, et demeure à un niveau élevé comparé à celui du département en 2020 (5,1 % contre 3,7%). Ce nombre est ainsi passé de 439 en 2015 à 456 en 2020. Ce sont notamment les communes de Ham (99), Nesle (64), Eppeville (30) et Bethencourt-sur-Somme (22) qui concentrent 47 % de ces logements. Il en résulte un fort enjeu de reconquête des logements vacants privés sur l'ensemble de la CC Est Somme.

8 Sources : INSEE résidences principales 2017

9 Sources : Fichiers fonciers au 01/01/2017

10 Sources : Fichiers fonciers 2015 et 2020



En 2013, le parc potentiellement indigne sur les communautés de communes du Pays hamois et du Pays neslois<sup>11</sup> atteint respectivement 8,6 % et 8,2 %, ce qui est bien supérieur au taux départemental qui s'établit à 6,9 %. Cette problématique concerne essentiellement les communes de Ham, Nesle et Eppeville avec respectivement des taux de 8,1 % sur Ham (119 logements), 11,1 % sur Nesle (95 logements) et 9,4 % sur Eppeville (67 logements).

Concernant Ham, une opération programmée en matière d'amélioration de l'habitat est en cours (2016-2022), afin notamment de revitaliser le centre-bourg. Ces interventions sont essentielles puisqu'elles contribuent à la préservation du statut de Ham en tant que pôle structurant.

La réhabilitation du parc privé et le traitement du parc privé potentiellement indigne<sup>12</sup> constituent donc un enjeu majeur, renforcé par le niveau élevé de propriétaires occupants (68,2 %). Le repérage devient dès lors indispensable pour mieux cibler les interventions.

### 9.1.1 Un parc social bien dimensionné et détendu

Le parc social est bien dimensionné par rapport à la demande des ménages, mais avec une vacance notable sur la commune de Ham<sup>13</sup>

Au sein de la communauté de communes de l'Est Somme, 14 communes sur 41 sont dotées de logements sociaux. Sont ainsi recensés 988 logements locatifs sociaux (LLS), soit près de 10 % du parc total de logements. 66 % de ces LLS sont situés à Ham, 17 % à Nesle et 11,5 % à Eppeville. Le parc social est composé essentiellement de logements de taille moyenne T3 et T4 (66 %). Les petits logements, (T1 et T2) constituent 23 % du parc alors que les grands logements sont représentés à hauteur de 12 %. Un tiers des LLS a été construit avant 1975.

La tension<sup>14</sup> de la demande dans le parc social est en légère baisse depuis 2016 (2,3 en 2016 contre 2,0 en 2020) et elle est inférieure à celle du département qui se situe à 3,1 en 2020.

11 Données PPPI datant d'avant la fusion des EPCI

12 Sources : CD ROM PPPI 2013 de l'ANAH

13 Sources : les données sur le parc social sont issues de RPLS 2020 et du SNE

14 La tension de la demande dans le parc social correspond au nombre de demandes pour une attribution 2,3 signifie 23 demandes pour 10 attributions

La demande de logement est plutôt détendue dans le parc social de la communauté de communes de l'Est de la Somme. Ce constat est valable quelle que soit la taille du logement demandé. On peut considérer que le parc social est adapté en nombre et en taille aux besoins des ménages.

Néanmoins, le taux<sup>15</sup> de vacance de plus de trois mois dans le parc social (2 % contre 1,4 % pour le département) ainsi que la faible tension de la demande dans le parc social sont à mettre en lien avec une perte d'attractivité du territoire, notamment dans la ville centre que constitue Ham. En effet, à Ham la tension de la demande dans le parc social est de 1,6 (3,1 dans le département) et la vacance de plus de trois mois est de 2 % (1,4 % dans le département). A l'inverse, dans la ville de Nesle, le niveau de tension dans le parc social (3,6) est supérieur à la moyenne départementale, et le taux de vacance de plus de trois mois (1,2 %) y est inférieur au taux départemental.

### 9.1.2 La reconquête de la vacance du parc privé<sup>16</sup>

Pour répondre au besoin en logements des ouvriers du Canal, il convient de privilégier la remise sur le marché des logements vacants, au vu du niveau de vacance constaté sur la CC Est Somme, si besoin par des actions de réhabilitation du parc privé.

Il convient de regarder plus précisément les taux de vacance et d'en examiner les déterminants pour les communes traversées par le chantier, à savoir : Nesle (pôle relais de la CCES), Mesnil Saint-Nicaise, Morchain, Epéanecourt, Ennemain, Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Billancourt et Languevoisin-Quiquery.

Les logements sociaux vacants, terrains de camping et aires de service pourront être mobilisés en priorité. Les possibilités en matière d'hébergement touristique (présence de mobil-homes en grand nombre près de Nesle) doivent également être examinées. La recherche de logements vacants chez l'habitant ou à la ferme (en lien avec la chambre d'agriculture) devra être menée.

15 Le nombre de logements vacants depuis plus de trois mois au 01/01/2020 rapporté à la somme des logements occupés et des logements offerts à la location

16 Sources : toutes les données de ce point proviennent de l'étude du classeur sur le Canal Seine Nord, 2011



## 9.2 Orientations et contraintes issues du ScoT Santerre Haute Somme<sup>17</sup>

### 9.2.1 Construire près de 3800 logements à l'horizon 2030

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe un objectif global de croissance sur l'ensemble du territoire du ScoT de 4 % (+ 2 700 habitants) à l'horizon 2030. Ce projet ambitieux au regard des évolutions précédemment enregistrées se justifie par la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe.

Afin de déterminer le besoin en logements lié à cette croissance, il faut dans un premier temps estimer le nombre de logements nécessaires au maintien de la population entre 2012 et 2030. Ce chiffre est évalué au regard des phénomènes de renouvellement, de desserrement et d'évolution de la vacance. Il en ressort un volume de construction d'environ 3 800 logements, soit une moyenne annuelle de 250 logements par an sur 15 ans. Pour rappel, entre 2004 et 2015, le rythme moyen annuel de construction était de 235 logements par an.

Ces logements sont aussi répartis en fonction des typologies de communes sur chaque EPCI. Les prévisions de construction ne doivent donc pas dépasser :

- + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais (soit Ham, Epeville, Nesle et Muille-Villette) ;
- + 4 % pour les pôles de proximité (soit Hombleux, Monchy-Lagache et Athies) ;
- + 2 % pour les communes rurales.

Cette méthodologie (cf. Partie « Justification du projet de territoire ») appuie la volonté d'accueillir la majorité des logements dans les pôles de centralités et de relais.

Cette stratégie conforte la volonté de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en favorisant majoritairement l'accueil des logements dans les pôles identifiés.

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
C.C. du Pays Hamois et C.C. du Pays Neslois	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	155	10
	Autres communes	520	35
	<b>Total</b>	<b>1 195</b>	<b>80</b>

### 9.2.2 Réduire la consommation foncière

Sur les 3 770 logements prévus sur l'ensemble du territoire du ScoT, 2 100 généreront de la consommation foncière. Des densités sont donc prévues là aussi par typologies de communes :

- Pôle de centralité (Ham): 26 logements / hectare,
- Pôle relais (Nesle) : 20 logements / hectare,
- Pôles de proximité (Athies, Monchy-Lagache, Hombleux): 18 logements / hectare,
- Communes rurales : 14 logements /hectare.

Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance à l'horizon 2030	Rappel de la consommation foncière 2000-2010
CC Est de la Somme	670	50 ha	68,6 ha

<sup>17</sup> Sources : toutes les données de ce point proviennent de l'étude de l'arrêt projet du ScoT Santerre Haute Somme, 2018

### 9.2.3 Prioriser la trame urbaine

Il est spécifié qu'au sein des communes, il convient d'évaluer le « potentiel logement » des disponibilités foncières de la trame urbaine, avant d'envisager un secteur d'extension. Ces derniers devront prioritairement se localiser sur les pôles de centralité, de relais et de proximité.

### 9.2.4 Améliorer l'adéquation entre le parc de logements et les besoins de la population

Il doit être prévu de renforcer les logements locatifs et développer des typologies d'habitat plus réduites, en phase avec l'évolution de la structuration de la population.

Appliquer, à l'échelle communale, les principes de répartition des formes d'habitat ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

Typologie de communes	Habitat individuel pur (objectif maximum à ne pas dépasser à l'horizon 2030)	Habitat individuel groupé et habitat collectif (objectif minimum à atteindre à l'horizon 2030)
Pôle de centralité	30 %	70 %
Pôle relais	40 %	60 %
Pôle de proximité	60 %	40 %
Communes rurales	Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)	

### 9.2.5 Dispositions supplémentaires

Le SCoT prévoit de plus :

- de développer une diversité des modes d'occupation des logements et renforcer notamment le logement locatif dans l'ensemble des communes du territoire ;

- de respecter l'objectif de logements diversifiés pour répondre aux besoins de la population avec une attention spécifique portée au vieillissement et à la fixation des jeunes ménages (logements adaptés, béguinage, etc.) ;
- de bien mettre en œuvre les orientations et les objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage au travers des documents d'urbanisme des communes concernées (spécifiquement Ham projet de fermeture) ;
- Atteindre un taux de vacance du parc de logements de 6,9 % en 2030 en agissant sur la réhabilitation de parcs vacants ;
- S'appuyer sur des dispositifs de réhabilitation des logements tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et Programmes d'Intérêt Général (P.I.G.) pour atteindre ces objectifs ;
- développer de manière qualitative et durable les liens entre espaces urbains et notamment centres-bourgs .

## 9.3 Enjeux en matière d'habitat

Aussi, les enjeux en matière de politique de l'habitat sont :

- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des ménages ;
- la réhabilitation du parc de logements vieillissant et sa reconquête compte tenu d'un niveau de vacance structurelle élevé ;
- la couverture des besoins en logements liés au Canal Seine Nord Europe en privilégiant la reconquête de la vacance du parc privé.



## 10 Développement économique

### 10.1 Structuration du développement économique

La délégation par les EPCI de missions de développement économique au pôle d'équilibre Santerre Haute Somme en 2014 s'est traduite par l'élaboration d'un schéma territorial de développement économique pour la période 2016-2020 et la création d'un poste d'animation.

La consolidation de ce service économique pour en accélérer le déploiement et d'en amplifier les impacts est une orientation souhaitée par les élus et appuyée par le contrat de ruralité.

Ce développement doit s'appuyer sur le renforcement du principal pôle structurant et des pôles-relais. Il doit également anticiper, dans la mesure du possible, l'arrivée du canal Seine Nord Europe.

Tout comme en matière d'habitat, une stratégie foncière est à mener en la matière qui s'appuiera notamment sur une connaissance fine des différentes zones d'activités économiques, leurs taux de « remplissage », un inventaire des locaux vacants par type d'activité accueillie ou pouvant être accueillie (commerce, artisanat, industrie, etc.), les potentialités foncières, un inventaire des friches qui différencie celles qui sont polluées de celles qui ne le sont pas, celles qui peuvent être reconverties vers des fonctions d'habitat quand leur localisation est opportune, celles qui peuvent être restituées à l'activité agricole ou forestière, etc.

Le développement économique sera de ce fait accompagné du renforcement voire du développement des équipements publics de ces communes et d'une offre nouvelle en matière d'activité économique résidentielle liée notamment au commerce.

L'offre commerciale fait partie des services nécessaires et attendus par la population. Sa présence est une composante de l'armature territoriale et de l'activité économique ; elle participe à l'aménagement, à l'organisation, à l'attractivité, à l'équilibre et au développement du territoire.

Toutes ces fonctions se retrouvent par compatibilité, incluses dans les dispositions du SCoT approuvé car présentes à différents niveaux dans le schéma

régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) adopté en 2020.

Ce dernier, sur son item « une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional », précise que les politiques d'aménagement devront être adaptées au développement des territoires et qu'une attention particulière sera portée aux pôles intermédiaires en situation de dévitalisation.

Contrairement à cet objectif, il est observé sur le territoire régional une part importante d'inauguration de nouvelles surfaces commerciales. Cette tendance inquiète quant à l'apparition de futures friches commerciales et de vacance de commerces de centre-villes.

La dévitalisation commerciale affecte différemment les centres-bourgs, et ses causes principales sont multiples :

- facteur « socio-démographique » : taux de chômage et de pauvreté élevés, population en baisse et hausse de la vacance en matière de logements dans la ville centre (éloignement habitants ou consommateurs / commerces) ;
- facteur « économique » : développement important des zones commerciales situées en périphérie (créant un déséquilibre avec le centre), augmentation ou coût (trop) important des loyers commerciaux, concurrence du e-commerce et absence de visibilité sur Internet des commerces physiques existants (besoin d'une « vitrine numérique ») ;
- facteur « déplacement » : accessibilité difficile ou contraignante ou insuffisante en matière de stationnement, mobilités douces ou transports en commun,
- facteur « attractivité » : absence d'animation en centre-ville et/ou centre-ville peu qualitatif (besoin de requalification des aménagements publics), absence d'attractivité touristique, etc.

À travers la volonté de rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et des centres-bourgs, le SRADDET vise à contribuer à la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs. Il s'agit d'une approche de gestion économe de l'espace avec la diminution du taux de vacance commerciale et le maintien voire le développement des emplois en lien avec le commerce. La concertation, l'accessibilité et la prise en compte de la problématique commerciale dans les

aménagement seront recherchées. Par ailleurs, l'objectif vise à faciliter l'adaptation aux nouveaux modes de consommation et l'accompagnement à la diversification des activités.

Le SCoT interdit l'extension de zones commerciales en dehors des pôles de centralité et des pôles relais.

Pour rééquilibrer, il n'est nullement question d'opposer stérilement centre et périphérie. Il s'agit plutôt d'organiser les places réciproques dans une logique de complémentarités.

Ainsi, les leviers suivants peuvent être identifiés pour concrétiser le rééquilibrage :

- Agir sur l'attractivité globale des centres-bourgs. Leur revitalisation doit passer par une approche globale reposant sur une mixité des fonctions et favorisant notamment une offre de logements de qualité et diversifiée, une bonne accessibilité du centre et des commerces (stationnement, mobilités douces, desserte par les transports en commun, signalisation...) et la réduction de la vacance commerciale, notamment en s'appuyant sur les initiatives de réimplantation de l'activité commerciale. Il s'agit également de miser sur la qualité des espaces publics et sur des aménagements favorisant la convivialité dans les centres-villes et les centres-bourgs, mais aussi sur la requalification des zones commerciales existantes. Par ailleurs, les territoires sont encouragés à définir une stratégie d'aménagement et de développement commercial ayant pour finalité l'équilibre et la pérennité des commerces situés dans les centres et en périphérie, en se basant notamment sur le principe de différenciation de l'offre. Enfin, la préservation de la vocation des linéaires commerciaux et des artères commerciales doit être privilégiée.

- Prévenir l'inflation de l'offre en périphérie et créer les conditions de sa mutabilité. Les équilibres commerciaux infra et inter territoriaux sont à organiser sur le moyen et le long terme. Il s'agira de conforter, voire prioriser le développement commercial au cœur des centralités existantes, en cohérence avec l'armature urbaine du territoire et la nécessité de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit également de prévenir l'apparition de friches commerciales, dans une logique de renouvellement urbain. Il convient de favoriser la montée en qualité dans l'aménagement des zones commerciales de périphérie. Lorsque cela est possible, une bonne connexion avec les transports en commun et une mixité fonctionnelle seront recherchées.

Le développement péri-urbain doit s'équilibrer d'actions de revitalisation commerciale des centres contenues dans un projet de territoire. Ainsi le contrat de ruralité oriente-t-il sur la redynamisation des centres-villes et la création de l'activité dans les bourgs centres par la requalification des friches.

Le développement économique du secteur (Canal Seine Nord Europe, Piver, Nesle, Eppeville, etc.) devra tenir en compte de la capacité d'accueil du milieu, notamment pour les rejets. Un travail devra donc être mené sur la capacité du milieu à pouvoir intégrer les projets de développement économique du secteur en fonction du planning des projets.

Par ailleurs, le tourisme, le plus souvent associé aux sites de mémoire et aux activités de nature, devra être intégré dans les réflexions en matière d'offre de restauration, de capacité d'hébergement, de circuit court de distribution ou de développement d'activités de loisirs.

## **10.2 Enjeux en matière de développement économique**

Aussi, les enjeux en matière de développement économique sont :

- **la connaissance fine des potentialités d'accueil au sein des locaux vacants ou des zones d'activités économiques, y compris commerciales, existantes ;**
- **l'anticipation, dans la mesure du possible, de l'arrivée du canal Seine Nord Europe ;**
- **l'inventaire des friches industrielles et leurs potentialités de reconversion ;**
- **requestionner les zones d'extension présentes dans les différents PLU communaux en les fermant à l'urbanisation permettant ainsi de mieux phaser et commercialiser les espaces ;**
- **un ré-équilibre du développement commercial au profit du commerce de proximité et des commerces de centre-ville afin de conforter les pôles structurants tout en limitant les extensions en zones périphériques.**





## 11 Foncier, densification

La direction départementale des territoires et de la mer se tient à la disposition de la collectivité pour l'accompagner dans les phases de diagnostics évoquées dans ce chapitre.

De même, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) peut être sollicitée en tant que de besoin avant la phase d'arrêt du plan local d'urbanisme de la communauté de communes de l'Est de la Somme.

La présentation des différents outils réglementaires ou fiscaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain pourra être sollicitée.

### 11.1 Assurer une gestion économe du foncier

Sur le territoire intercommunal, la consommation foncière de 2010 à 2019 hors tâche urbaine s'élevait à 50,32 hectares<sup>18</sup>.

La loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche renforce le principe de réduction de la consommation des terres agricoles et la loi de 2014 fixe, quant à elle, un objectif de réduction de moitié du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par conséquent, le rythme annuel moyen de consommation d'espace pour accueillir l'ensemble du développement (habitat et activités) ne pourra excéder environ 2,51 hectares par an.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité (SRADDET) approuvé par arrêté du 4 août 2020 par la préfecture de région des Hauts de France, acte cette trajectoire en prescrivant la division par trois du rythme de consommation foncière à l'horizon 2030 et par six à l'horizon 2050 (par rapport à la consommation foncière entre 2003 et 2012 hors tâche urbaine).

Au vu de la consommation 2003-2012 hors tâche urbaine (soit 56,61 hectares pour la communauté de communes de l'Est de la Somme), les objectifs du SRADDET se traduiraient par une consommation de :

\* 18,87 hectares pour la période 2021-2030 soit 1,88 hectares en moyenne par an ;

\* 14,15 hectares pour la période 2031-2040 soit 1,41 hectare en moyenne par an ;

\* 9,435 hectares pour la période 2041-2050 soit 0,94 hectare en moyenne par an ;

\* objectif du ZAN au-delà de 2050.

En ce qui concerne les règles du SRADDET, les objectifs (division par 3, 4, 6) devraient être territorialisés prochainement.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, signée le 22 août 2021, acte dans la réglementation les objectifs de réduction de la consommation foncière et les périodes à prendre en compte pour ce calcul.

La lutte contre la consommation excessive d'espaces naturels, agricoles ou forestiers passe par des actions :

- de densification,
- de réinvestissement de friches industrielles, commerciales, agricoles, etc.
- de résorption des logements vacants (action de réhabilitation, démolition/reconstruction, etc.),
- de mutualisation d'espaces, de fonctions, etc.

Cela implique notamment un diagnostic fin en matière de recensement des dents creuses constructibles c'est-à-dire non soumises à des risques avérés, n'ayant pas une fonction agricole y compris en cœur de bourg, ayant une forme acceptable et une surface suffisante pour accueillir une construction, etc. Toute exclusion de parcelle potentiellement mobilisable devra être justifiée.

Ce diagnostic sera complété par un recensement des friches industrielles, commerciales ou agricoles et un avis sera donné sur leur potentielle reconversion ou remise en disponibilité suivant leur vocation (activités, habitat, rendues à l'activité agricole). Un calendrier pourra venir préciser les actions déjà amorcées sur ces friches.

En tout état de cause, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Est de la Somme ne peut pas être la reprise in extenso des zones à urbaniser prévues dans les actuels documents d'urbanisme approuvés. La réflexion à l'échelle intercommunale doit amener à interroger l'ensemble des projets communaux.

18 Analyse des fichiers DGFIP 2019

## 11.2 Assurer une densité différenciée

Les extensions envisagées, dont le volume initial prévu par l'objectif n°3 du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale Santerre Haute Somme seront déployées prioritairement en densification de la trame urbaine des pôles structurants pour atteindre les densités nettes moyennes minimales suivantes :

- pôle de centralité (Ham) : 26 logements à l'hectare,
- pôle relais (Nesle) : 20 logements à l'hectare,
- pôles de proximité (Athies, Monchy-Lagache, Hombleux) : 18 logements à l'hectare,
- communes rurales : 14 logements à l'hectare.

## 11.3 Enjeux en matière de foncier

Ainsi, les enjeux en matière de gestion économe du foncier sont :

- **la mise en place d'outils combinés permettant de démontrer la volonté de lutter contre la régression accélérée des terres naturelles, agricoles et forestières (objectif de lutte contre la vacance de logements ou de locaux artisanaux ou commerciaux, mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, phasage des zones d'extension urbaine, priorisation sur la reconversion des friches agricoles ou industrielles pour accueillir le développement, mise en place d'outils fiscaux, état manifeste d'abandon, bien sans maître, etc.) ;**
- **le rythme annuel moyen de consommation d'espace pour accueillir l'ensemble du développement (habitat et activités) ne pourra excéder environ 2,51 hectares par an.**

## 12 Conclusion

L'arrivée du Canal Seine Nord Europe va modifier l'organisation physique et économique du territoire. Cette infrastructure d'envergure offre l'opportunité au territoire d'intégrer de nouveaux pôles d'intermodalité à un canevas existant en recherche d'opportunité de développement.

Le projet de développement du territoire sera fondé sur la définition d'une stratégie foncière intégrant l'habitat et l'économie sous l'objectif principal d'une consommation raisonnée et justifiée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, enjeux de la ruralité mais également de la péri-urbanité.

Les projections de développement économique s'attacheront à considérer comme prioritaire la requalification des friches urbaines, industrielles et agricoles.

Les besoins justifiés en logements seront assurés par une politique de réhabilitation du parc existant en faveur de l'amélioration de l'habitat, de la performance énergétique et de la résorption de la vacance et un renouvellement par des logements neufs inscrits dans les trames urbaines par densification avec le souci d'améliorer la mixité sociale et de maintenir ou retrouver des activités économiques et un dynamisme commercial au sein des bourgs.

Le règlement d'urbanisme sera également le vecteur de la préservation de la biodiversité en interdisant l'extension dans les zones à dominante humide et en favorisant la restauration des corridors écologiques.

